



REPUBLIQUE DU BENIN

MINISTERE DE L'ENERGIE

SOCIETE BENINOISE D'ENERGIE ELECTRIQUE

DIRECTION GENERALE

DIRECTION DU PATRIMOINE, DE L'APPROVISIONNEMENT ET DE LA LOGISTIQUE

PERSONNE RESPONSABLE DES MARCHES PUBLICS

CCMP/SBEE
BON A LANCER

Retiré le 25 MAI 2022

Nom ADJIRE

Prénoms Chimener

Signature [Signature]

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL

BON A LANCER

POUR :

La sélection de prestataire pour la gestion
du call center de la Société D'Energie
Electrique.

Référence de l'Appel d'Offres : S_DCC_63723



NOTIFIE A LA PRMP
COTONOU, le 25 MAI 2022
Pour Lancement
Avis d'Appels d'Offres

Autorité contractante : Société Béninoise d'Energie Electrique

Source de financement : Budget Autonome SBEE

Gestion : 2022

Accord de prêt : NEANT

 Le Chef de la Cellule de
Contrôle des Marchés
Publics

Mai 2022


Kévo YAKPE

Sommaire

PREMIÈRE PARTIE –PROCÉDURES D'APPEL D'OFFRES

Section 0. Avis d'Appel d'Offres

Cette section contient plusieurs modèles d'avis d'appel d'offres selon la nature de la procédure mise en œuvre (avec ou sans préqualification, ou dans le cadre d'appel d'offres restreint).

Section I. Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)

Le règlement particulier de l'appel d'offres (RPAO) encore appelé règlement de consultation est une pièce constitutive du dossier d'appel d'offres. Il définit le règlement de l'appel à concurrence et comprend les instructions aux candidats (IC) et les données particulières de l'appel d'offres (DPAO).

Sous-section A. Instructions aux Candidats

Cette sous-section fournit aux candidats les informations utiles pour préparer leurs soumissions. Elle comporte aussi des renseignements sur la soumission, l'ouverture des plis et l'évaluation des offres, et sur l'attribution des marchés. Les dispositions figurant dans cette sous-section ne doivent pas être modifiées.

Sous-section B- Données Particulières de l'Appel d'Offres (DPAO)

Cette sous-section énonce les dispositions propres à chaque passation de marché, qui complètent ou précisent les informations ou conditions figurant à la sous-section, Instructions aux candidats.

Sous-section C. Critères d'évaluation et de qualification

Cette sous-section indique les critères utilisés pour déterminer l'offre évaluée économiquement la plus avantageuse. L'offre économiquement la plus avantageuse est l'offre présentée par le soumissionnaire qui satisfait aux conditions de qualification et dont l'offre :

- (a) est conforme au Dossier d'appel d'offres (DAO), et
- (b) est évaluée économiquement la plus avantageuse

BON A LANCER

Section II. Formulaires de soumission

Cette section contient les modèles des formulaires que les candidats devront utiliser pour préparer leur offre : (i) le formulaire d'offre, (ii) les formulaires d'offres techniques et bordereaux de prix, (iii) les formulaires de qualification, (iv) le modèle de garantie de soumission, et (v) le modèle d'engagement du soumissionnaire et celui de déclaration de

l'autorité contractante attestant que l'un et l'autre ont pris connaissance des dispositions relatives à la lutte contre la corruption, les conflits d'intérêts, la répression de l'enrichissement illicite, l'éthique professionnelle et tous autres actes similaires prévus au code d'éthique et de déontologie dans la commande publique en République du Bénin et qu'il s'engage à les respecter.

DEUXIÈME PARTIE – PROGRAMME D'ACTIVITES

Section III. Programme d'activités

Dans cette section figurent la description des services à réaliser, le calendrier de livraison et d'achèvement, les Cahiers des clauses techniques générales et particulières, les plans descriptifs des services courants devant être prestés.

BON A LANCE

TROISIÈME PARTIE – MARCHÉ

Section IV. Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG)

Cette section contient les dispositions générales applicables à tous les marchés de services. La formulation des clauses de cette section ne doit pas être modifiée.

Section V. Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Cette section énonce les clauses propres à chaque marché de services, et modifie ou complète la Section V, Cahier des clauses administratives générales.

Section VI. Cahier des Clauses Environnementales et Sociales (CCES)

Section VII. Formulaires du Marché

Cette section contient le modèle d'**acte d'engagement** qui, une fois rempli, incorpore toutes corrections ou modifications à l'offre acceptée en rapport avec les modifications permises par les Instructions aux candidats, le Cahier des clauses administrative générales, et le Cahier des clauses administratives particulières.

Les formulaires de **garantie de bonne exécution et de garantie de remboursement d'avance**, le cas échéant, seront remplis uniquement par le Candidat retenu après l'attribution du Marché.

Cette section contient également le **modèle de marché**.

Table des matières

Première Partie : - Procédures d'appel d'offres.....	9
Section 0. Avis d'Appel d'offres.....	11
Section I. Règlement Particulier de l'appel d'offres (RPAO)	16
Sous-section A Instructions aux Candidats (IC)	65
Sous-section B Données particulières de l'appel d'offres (DPAO)	Erreur !
Signet non défini.	
Sous-section C Critères d'évaluation et de qualification.....	100
Section II Formulaires de soumission	
DEUXIEME PARTIE-PROGRAMME D'ACTIVITES	
Section II Programme d'activités	
TROISIEME PARTIE-MARCHE	
Section IV- Cahier des clauses administratives générales (CCAG)	
Section V Cahier des clauses administratives particulières (CCAP)	
Section VI Cahier des clauses environnementales et sociales (CCES)	
Section VII Spécifications de performance et dessin	
Section VIII- Formulaires du Marché	

BON A LANCER

BON A LANCE

PREMIERE PARTIE-PROCEDURES D'APPEL D'OFFRES

ON A LANCER

Personne Responsable des Marchés Publics de la Société Béninoise d'Energie Electrique sise en face de la préfecture du Littoral,
immeuble contigu à celui de ORABANK
spprmpsbee@gmail.com ou secretariat_prmp@sbee.bj

BON A LANCER

Section 0. Avis d'Appel d'offres

Avis d'Appel d'Offres

Objet : Sélection de prestataire pour la gestion du call center de la Société Béninoise d'Energie Electrique (SBEE)

Référence SIGMaP : REF : S_DCC_63723

Avis n° :265/22/SBEE/DG/DPAL/PRMP/CM/SP DU.25.05.2022

Société Béninoise d'Energie Electrique

1. Cet Avis d'Appel d'Offres fait suite à l'Avis Général de Passation des Marchés paru dans le journal "**La Nation**" n° 7929 du 11 février 2022 et sur le portail web des marchés publics le 10 février 2022.
2. La Société Béninoise d'Energie Electrique a obtenu dans le cadre de son budget des fonds, afin de financer la mise en œuvre de ses activités, et à l'intention d'utiliser une partie de ces fonds pour effectuer des paiements au titre du Marché relatif à la **sélection de prestataire pour la gestion du call center de la Société Béninoise d'Energie Electrique (SBEE)**.
3. La Société Béninoise d'Energie Electrique sollicite des offres sous pli fermé de la part de candidats éligibles et répondant aux qualifications requises pour assurer la mise en place d'un système de gestion de plaintes et de mesure de satisfaction des clients via deux numéros verts. La prestation est basée sur deux interventions à savoir : la mesure de la perception de la qualité de la distribution de l'électricité, la gestion des plaintes et la gestion des demandes d'intervention ou dépannage. L'Appel d'Offres National Ouvert est constitué en lot unique.
4. La participation à cet appel d'offres ouvert telle que définie dans la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin concerne tous les candidats, remplissant les conditions définies dans le présent Dossier d'Appel d'Offres Ouvert et qui ne sont pas frappés par les dispositions des articles 61 et 121 de ladite loi.
5. Les candidats intéressés peuvent obtenir des informations auprès de la **Société Béninoise d'Energie Electrique** ; Monsieur **Gérard TROUSSICOT**, **Personne Responsable des Marchés Publics**, spprmpsbee@gmail.com ou secretariat_prmp@sbee.bj et prendre connaissance des documents d'Appel d'Offres à l'adresse mentionnée ci-après **Secrétariat de la Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP)** sis au bureau 204 de la Direction Générale de la SBEE, en face de la préfecture du Littoral, immeuble

contigu à celui de ORABANK, du lundi au vendredi de 08 heures à 12 heures et de 13 heures à 17 heures (Heure locale : GMT+1).

6. Les exigences en matière de qualification sont :

a) Pour les anciennes entreprises, les entreprises naissantes et celles qui n'ont pas encore trois années d'existence.

➤ **Exigences techniques et expériences :**

Le candidat doit prouver, documentation à l'appui qu'il satisfait aux exigences de capacité technique ci-après :

- Être spécialisé dans la télécommunication et/ou le télé conseil, justifié par le Registre de Commerce ou les statuts.
- Avoir réalisé au moins deux (02) marchés de déploiement et de gestion de centres d'appels au cours des trois (03) dernières années (2019, 2020 et 2021) et de l'année en cours, justifiés par les copies légalisées des attestations de bonne fin d'exécution assorties des contrats (page de garde, page de signature et pages portant le montant en copies simples) ou les procès-verbaux de réception, signés par les maîtres d'ouvrage ou leurs représentants (administration publique, sociétés ou offices d'Etat ou mixtes, représentations ou organisations internationales au Bénin), ou toutes autres personnes morales de droit privé (sociétés privées, sociétés civiles ,groupements d'intérêt économique, associations et organisations non gouvernementales).
- Avoir développé et mis en œuvre des modules de formation pour différents types d'utilisateurs avec des résultats concluants au cours des trois (03) dernières années (2019, 2020 et 2021) et de l'année en cours. A cet effet, il devra joindre les copies légalisées des attestations de bonne fin d'exécution assorties des contrats (page de garde, page de signature et pages portant le montant en copies simples) ou les procès-verbaux de réception, signés par les maîtres d'ouvrage ou leurs représentants (administration publique, sociétés ou offices d'Etat ou mixtes, représentations ou organisations internationales au Bénin), ou toutes autres personnes morales de droit privé (sociétés privées, sociétés civiles ,groupements d'intérêt économique, associations et organisations non gouvernementales).
- Avoir une expérience prouvée dans la gestion des serveurs vocaux interactifs et être capable d'assurer la communication et le transfert d'informations entre serveurs et un call center. A cet effet, il devra joindre les copies légalisées des attestations de bonne fin d'exécution assorties des contrats (page de garde, page de signature et pages portant le montant en copies simples) ou les procès-verbaux de réception, signés par les maîtres d'ouvrage ou leurs représentants (administration publique,

sociétés ou offices d'Etat ou mixtes, représentations ou organisations internationales au Bénin), ou toutes autres personnes morales de droit privé (sociétés privées, sociétés civiles, groupements d'intérêt économique, associations et organisations non gouvernementales).

- Disposer dans son personnel clé d'un ingénieur de niveau Bac+5 en Télécommunication.

➤ **Exigences financières :**

Le candidat doit fournir la preuve écrite qu'il satisfait aux exigences ci- après :

- Disposer d'avoirs liquides sous la forme de fonds propres ou de lignes de crédits à hauteur de 30% du montant de son offre, justifiés par une attestation d'une banque agréée ou ayant un correspondant au Bénin ou institutions financières installées en République du Bénin, à l'exception des institutions de microfinance.
- Fournir les états financiers (15 premières pages) des trois dernières années (2019, 2020 et 2021) présentés par un comptable employé de l'entreprise ou attestés par un membre de l'Ordre des Experts Comptables et Comptables Agréés et portant la mention DGI ; la page de certification du membre de l'OECCA du Bénin et celle portant la mention de la DGI doivent être en original ou en copie légalisée. Les soumissionnaires étrangers devront fournir les états financiers en conformité avec la législation de leur pays d'origine. Ces états financiers doivent être appuyés d'un rapport d'opinion sur la sincérité des informations de l'expert les ayant certifiés.
- Avoir un minimum de chiffres d'affaires annuel moyen des activités de services de cent trente-cinq millions (135 000 000) de francs CFA, qui correspond au total des paiements ordonnancés pour les marchés en cours ou achevés au cours des trois (03) dernières années (2019, 2020 et 2021) et de l'année en cours.

Voir le document d'Appel d'offres pour les informations détaillées.

Une visite de site est prévue pour le09 juin.....2022 dans les locaux de la Direction Générale sise à l'adresse ci-dessous.

7. Le délai de réalisation est de douze (12) mois.

8. Les paiements seront effectués mensuellement après service fait.

Les paiements seront effectués dans un délai de trente (30) jours après la réception de la facture et des documents requis (**un rapport relatant les travaux**), et dans un délai de soixante (60) jours dans le cas du dernier paiement.

BON A LANCER

9. Les candidats intéressés peuvent obtenir gratuitement un Dossier d'Appel d'Offres complet à l'adresse mentionnée ci-après : **Secrétariat de la Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP) sis au bureau 204 de la Direction Générale de la SBEE, du lundi au vendredi de 08 heures à 12 heures et de 13 heures à 17 heures (Heure locale : GMT+1)**, à compter du ...27 mai.....2022. Le Dossier d'Appel d'Offres en version papier sera immédiatement remis aux candidats intéressés sur simple présentation de ces derniers au secrétariat de la PRMP ou adressé aux candidats à leurs frais par tout moyen d'acheminement souhaité par le soumissionnaire. Ce dossier peut aussi être remis aux candidats en version électronique sous le format PDF ou envoyé par voie électronique sous réserve des dispositions relatives à la dématérialisation.

Ce retrait est matérialisé par une fiche de décharge établie selon un modèle mis à disposition par l'ARMP.

10. Les offres sont rédigées en langue française et devront être déposées en deux (02)) exemplaires physiques à savoir un (01) original et une (01) copie, ainsi qu'une (01) version électronique scannée de l'offre sur clé USB sous le format PDF le tout dans une enveloppe unique à l'adresse ci-après : **Secrétariat de la Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP) sis au bureau 204 de la Direction Générale de la SBEE** au plus tard le21/06/2022 à 10 heures (**Heure locale : GMT+1**). Le défaut de présentation de l'offre suivant les modalités prévues ci-dessus est éliminatoire. Les offres qui ne parviendront pas aux heure et date ci-dessus indiquées, seront purement et simplement rejetées et retournées sans être ouvertes et aux frais des soumissionnaires concernés. Les offres remises en retard ne seront pas acceptées.
11. Les offres (versions physique et électronique) seront ouvertes en présence des soumissionnaires qui souhaitent assister à l'ouverture des plis ou de leurs représentants dûment mandatés à l'adresse ci-après : **Salle 116 située au 1^{er} étage du bâtiment de la Direction Générale de la SBEE** le ..21/06/2022... **2022 à 10 heures 30 minutes (heure locale : GMT+1).**
12. Les offres doivent comprendre une garantie de soumission d'un montant de : **Un million trois cent cinquante mille (1 350 000) francs CFA** conformément aux dispositions de l'article 68 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin.

En ce qui concerne les micros, petites et moyennes entreprises, la garantie de l'offre peut prendre la forme d'une simple lettre de déclaration suivant le modèle prévu dans les formulaires du Dossier d'Appel d'Offres.

13. Les offres devront demeurer valides pendant une durée de **quatre-vingt-dix (90) jours calendaires** à compter de la date limite de soumission.

La Personne Responsable des Marchés Publics



Gérard TROUSSICOT

BON A LANCER

Section I. Règlement Particulier de l'appel d'offres

Sous-section A. Instructions aux candidats

Table des articles

A.	Généralités	18
1.	Objet du Marché.....	18
2.	Origine des fonds.....	18
3.	Sanction des fautes commises par les candidats, soumissionnaires, attributaires ou titulaires de marchés publics.....	18
4.	Conditions à remplir pour prendre part aux marchés	21
5.	Qualification des candidats	23
6.	Sections du Dossier d'Appel d'Offres	27
7.	Éclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres, visite du site.....	29
8.	Modifications apportées au Dossier d'Appel d'Offres.....	30
9.	Frais de soumission	30
10.	Langue de l'offre	30
11.	Documents constitutifs de l'offre	31
12.	Lettre de soumission de l'offre et bordereaux des prix	32
13.	Variantes.....	33
14.	Prix de l'offre	33
15.	Monnaie de l'offre.....	35
16.	Documents attestant que le candidat est admis à concourir.....	35
17.	Documents constituant l'offre technique	35
18.	Documents attestant des qualifications du candidat.....	35
19.	Période de validité des offres.....	35
20.	Garantie de soumission.....	36
21.	Forme et signature de l'offre.....	38

22. Cachetage et marquage des offres	39
23. Date et heure limite de remise des offres.....	39
24. Offres hors délai.....	40
25. Retrait, substitution et modification des offres	40
26. Ouverture des plis.....	40
27. Confidentialité.....	42
28. Éclaircissements concernant les Offres.....	42
29. Conformité des offres	43
30. Non-conformité, erreurs de calcul.....	46
31. Examen préliminaire des offres	46
32. Évaluation des Offres	47
33. Marge de préférence.....	50
34. Comparaison des offres	55
35. Qualification du Candidat.....	55
36. Droit de l'Autorité contractante d'accepter l'une quelconque des offres et de rejeter une ou toutes les offres 56	
37. Critères d'attribution	57
38. Signature du Marché.....	80
39. Notification de l'attribution du Marché.....	100
40. Garantie de bonne exécution.....	150
41. Information des candidats.....	185
42. Entrée en vigueur du Marché.....	190
43. Recours	204

BON A LANCER

Sous-section A : Instructions aux candidats	
	A. Généralités
1. Objet du Marché	A l'appui de l'avis d'appel d'offres indiqué dans les Données particulières de l'appel d'offres (DPAO), l'Autorité contractante, tel qu'indiqué dans les DPAO, publie le présent Dossier d'appel d'offres en vue de l'obtention des services spécifiés à la Section III, Cahier des Clauses techniques et plans. Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres (AO) figurent dans les DPAO.
	Tout au long du présent Dossier d'appel d'offres : a) le terme « par écrit » signifie communiqué sous forme écrite avec accusé de réception ; b) si le contexte l'exige, le singulier désigne le pluriel, et vice versa ; et Le terme « jour » désigne un jour calendaire, sauf s'il est indiqué qu'il s'agit de « jour ouvrable ». Un jour ouvrable est un jour de travail officiel au Bénin.
2. Origine des fonds	L'origine des fonds budgétisés pour le financement du Marché faisant l'objet du présent appel d'offres est indiquée dans les DPAO.
3. Sanction des fautes commises par les candidats, soumissionnaires, attributaires ou titulaires de marchés publics	La République du Bénin exige des candidats, soumissionnaires, attributaires et des titulaires de ses marchés publics, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. Les soumissionnaires doivent fournir un engagement attestant qu'ils ont pris connaissance des dispositions relatives à la lutte contre la corruption, les conflits d'intérêts, la répression de l'enrichissement illicite, l'éthique professionnelle et tous autres actes similaires, prévus au code d'éthique et de déontologie dans la commande publique en République du Bénin et qu'ils s'engagent à les respecter. Des sanctions peuvent être prononcées par l'Autorité de régulation des marchés publics à l'égard des candidats, soumissionnaires, attributaires et titulaires de marchés en cas de constatation de violations des règles de passation des marchés

	publics commises par les intéressés. Est passible de telles sanctions le candidat ou titulaire qui : a) a octroyé ou promis d'octroyer à toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la procédure de passation, du contrôle ou de régulation du marché un avantage indu, pécuniaire ou autre, directement ou par des intermédiaires, en vue d'obtenir le marché ; b) a participé à des pratiques de collusion entre candidats afin d'établir les prix des offres à des niveaux artificiels et non concurrentiels, privant l'autorité contractante des avantages d'une concurrence libre et ouverte ; c) a influé sur le mode de passation du marché ou sur la définition des prestations de façon à bénéficier d'un avantage indu ; d) a fourni délibérément dans son offre des informations ou des déclarations fausses ou mensongères, ou fait usage d'informations confidentielles, susceptibles d'influer sur le résultat de la procédure de passation; e) a eu recours à des pratiques de surfacturation des prix de ses prestations ou a produit de fausses factures ; f) a établi les demandes de paiement ne correspondant pas aux prestations effectivement fournies ; g) a participé pendant l'exécution du marché à des actes et pratiques frauduleuses préjudiciables aux intérêts de l'Autorité contractante, contraires à la réglementation applicable en matière de marché public et susceptibles d'affecter la qualité des prestations ou leur prix, ainsi que les garanties dont bénéficie l'Autorité contractante ; h) a bénéficié de pratiques de fractionnement ou de toute autre pratique visant sur le plan technique à influencer sur le contenu du dossier d'appel d'offres ; i) a été reconnu coupable d'un manquement à ses obligations contractuelles lors de l'exécution de contrats antérieurs à la suite d'une décision de l'ARMP ou de justice devenue définitive; j) a été convaincu d'activités corruptrices à l'égard des agents publics en charge de la passation du marché, de manœuvres frauduleuses en vue de l'obtention du marché, d'ententes illégales, de renoncement injustifié à l'exécution du marché si sa soumission est acceptée, de
--	--

BON A LANCER

menace, harcèlement ou violences envers les agents publics en charge de la passation du marché, de manœuvres obstructives susceptibles d'influer sur le bon déroulement de la procédure de passation ;

- k) a commis des actes ou manœuvres en vue de faire obstruction aux investigations et enquêtes menées par l'Organe de régulation des marchés publics ;

Les violations commises sont constatées par l'Autorité de régulation des marchés publics qui diligente toutes enquêtes nécessaires et saisit toutes autorités compétentes. Sans préjudice de poursuites pénales et d'actions en réparation du préjudice subi par l'autorité contractante ou les tiers les sanctions suivantes peuvent être prononcées, et, selon le cas, de façon cumulative :

- a) confiscation des garanties constituées par le contrevenant dans le cadre des procédures d'appel à concurrence auxquelles il a participé dans l'hypothèse où elle n'a pas été prévue par le cahier de charges;
- b) exclusion du droit à concourir pour l'obtention d'une commande publique pour une durée déterminée en fonction de la gravité de la faute commise. La décision d'exclusion de la commande publique ne peut dépasser dix (10) ans. En cas de récidive, une décision d'exclusion définitive peut être prononcée par l'Autorité de Régulation des Marchés Publics ;
- c) retrait de l'agrément ou du certificat de qualification ;
- d) amende dont le minimum ne saurait être inférieur au montant du marché et dont le maximum ne saurait être supérieur au double du marché.

Ces sanctions peuvent être étendues à toute entreprise qui possède la majorité du capital de l'entreprise contrevenante, ou dont l'entreprise contrevenante possède la majorité du capital, en cas de collusion établie par l'Autorité de Régulation des Marchés Publics.

Lorsque les violations commises sont établies après l'attribution d'un marché, la sanction prononcée peut être assortie de la résiliation du contrat en cours ou de la substitution d'une autre entreprise aux risques et périls du contrevenant sanctionné.

	Le contrevenant dispose d'un recours devant les juridictions administratives à l'encontre des décisions de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics. Ce recours n'est pas suspensif.
	Tout contrat obtenu ou renouvelé au moyen de pratiques frauduleuses ou d'actes de corruption, ou à l'occasion de l'exécution duquel des pratiques frauduleuses et des actes de corruption ont été perpétrés est nul.
4. Conditions à remplir pour prendre part aux marchés	Si le présent appel d'offres a été précédé d'une préqualification, tel que renseigné dans les DPAO , seuls les candidats qui se sont vus notifier qu'ils étaient pré qualifiés sont autorisés à soumissionner ; dans le cas contraire, les candidats doivent remplir les conditions de qualification en application de la Clause 5 ci-après. Les candidats peuvent être des personnes physiques, des personnes morales ou toute combinaison entre elles avec une volonté formelle de conclure un accord ou ayant conclu un accord de groupement. En cas de groupement, sauf spécification contraire dans les DPAO, toutes les parties membres sont solidairement responsables. Les candidats doivent fournir tout document que l'Autorité contractante peut raisonnablement exiger, établissant à la satisfaction de l'Autorité contractante qu'ils continuent d'être admis à concourir. Les entreprises publiques ou para publiques sont admises à participer uniquement si elles peuvent établir (I) qu'elles jouissent de l'autonomie juridique et financière (II) qu'elles sont gérées selon les règles du droit commercial (III) qu'elles ne sont pas des organes qui dépendent de l'autorité contractante (IV) que leur participation ne fausse pas le jeu de la concurrence vis-à-vis de soumissionnaires privés.

BON A LANCER

Les soumissionnaires en situation de conflit d'intérêt et ceux dont il est déterminé qu'ils sont dans une telle situation seront disqualifiés. Conformément aux dispositions de l'article 61 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République, sont considérés comme pouvant avoir un tel conflit avec l'un ou plusieurs intervenants du processus d'appel d'offres, les soumissionnaires dans les situations suivantes :

- a) qui livre des fournitures, réalise des travaux ou fourni des services autres que les services de consultants consécutifs ou directement liés à des services de consultation qu'elle a assurés pour la préparation ou l'exécution d'un projet, ou qui ont été fournis par une entreprise affiliée qui le contrôle directement ou indirectement, qu'elle contrôle elle-même ou qui est placée sous un contrôle commun. Cette disposition ne s'applique pas aux diverses entreprises notamment, les consultants, entrepreneurs ou fournisseurs qui, collectivement, s'acquittent des obligations envers le titulaire d'un marché clés en mains, de conception-construction ou de conception-réalisation-exploitation-maintenance;
- b) dans laquelle les membres des organes de passation des marchés, des organes de contrôle et de l'organe de régulation des marchés publics de l'autorité contractante ainsi que le tiers appelé à intervenir dans le processus d'attribution du marché, possèdent, des intérêts financiers ou personnels de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics;
- c) qui a, ou dont un membre du personnel a, une relation professionnelle ou familiale étroite avec tout agent de l'autorité contractante, des organes de passation des marchés, des organes de contrôle et de l'organe de régulation des marchés publics, de l'autorité contractante ainsi que le tiers appelé à intervenir dans le processus d'attribution du marché, qui participe à la préparation des dossiers de passation des marchés ou du cahier des charges, ou au processus d'évolution du marché considéré, ou participe à l'exécution ou à la supervision dudit marché;

4.3 Conformément aux dispositions de l'article 121 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République ne sont pas admises à participer aux procédures de

BON A LANCER

	passation des marchés publics en raison des règles d'incompatibilité des soumissionnaires : - les entreprises dans lesquelles les membres de l'autorité contractante, de l'entité administrative chargée du contrôle des marchés publics, la Personne responsable des marchés publics ou les membres de la commission d'ouverture et d'évaluation des offres possèdent des intérêts financiers ou personnels de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics ; les entreprises affiliées aux consultants ayant contribué à préparer tout ou partie des dossiers d'appel à concurrence ; Ces incapacités et exclusions frappent également les membres des groupements et les sous-traitants.
5. Qualification des candidats	Tout candidat qui possède des capacités techniques et des capacités financières nécessaires à l'exécution du marché ainsi que l'expérience de contrat analogue peut participer à la procédure de passation du marché. Les conditions de qualification doivent être établies en conformité avec les articles 59 et 60 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant Code des marchés publics en République du Bénin. Les candidats doivent justifier de leurs capacités techniques en fournissant les documents qui comprennent : a) la description des moyens matériels ; b) la description des moyens humains ; c) les références techniques ; d) la preuve de leur inscription à un registre professionnel ou un certificat de qualification (si requis), à condition que cette demande ne soit pas faite pour justifier de la capacité technique des soumissionnaires à titre exclusif ou de manière discriminatoire. Les entreprises naissantes peuvent être autorisées à fournir, en lieu et place des performances techniques, des pièces relatives aux expériences professionnelles du personnel d'encadrement technique à affecter à l'exécution du marché. Les obligations ci-dessus s'imposent également aux sous-traitants selon l'importance de leur intervention dans l'exécution du marché.

Les conditions de qualification ci-dessus seront spécifiées, par rapport à l'objet du marché, dans les DPAO. Les exigences des capacités techniques requises doivent être en rapport avec l'objet et les caractéristiques du marché.

La justification de la capacité économique et financière du candidat est constituée des références suivantes :

- a) la présentation des bilans ou d'extrait des bilans dans les cas où la publication des bilans est prescrite par la législation du pays où le soumissionnaire est établi ;
- b) une déclaration concernant le chiffre d'affaire global et, le cas échéant, le chiffre d'affaire du domaine d'activité faisant l'objet du marché, pour, au maximum, les trois (3) derniers exercices en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité du soumissionnaire ;
- c) des déclarations appropriées de banques ou d'organismes financiers habilités, ou, le cas échéant, la preuve d'une assurance des risques professionnels

Les exigences des capacités économique et financière requises doivent être en rapport avec l'objet et les caractéristiques du marché.

Les conditions de qualification doivent être établies en conformité avec les articles 59 et 60 de la loi n° 2020-20 du 26 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin. Afin d'établir qu'ils possèdent les qualifications requises pour exécuter le Marché, les Candidats devront fournir les informations et documents suivants dans leur offre, en utilisant le formulaire de la Section II, sauf disposition contraire **figurant dans les DPAO** :

- a) copies légalisées des documents de constitution en société ou du statut légal ; une procuration écrite du signataire habilité ;
- b) montant total des prestations de services effectuées au cours de chacune des trois années précédentes pour les entreprises qui ont pu exercer au cours de cette période et pour les entreprises naissantes ou celles qui n'ont pas exercé au cours du triennal, le montant des prestations effectuées par les entreprises de leur personnel d'encadrement au cours de chacune des trois années précédant la création de leur entreprise. ;

BON A LANCER

	c) expérience en matière de réalisation de prestations similaires, y compris étendue et montant de chacun d'eux, pour les trois années précédentes; nom et coordonnées des clients pouvant fournir des renseignements relatifs à ces marchés d) pour les entreprises qui ont pu exercer au cours de cette période et pour les entreprises naissantes ou celles qui n'ont pas exercé au cours du triennal, le montant des prestations effectuées par les entreprises de leur personnel d'encadrement au cours de chacune des trois années précédant la création de leur entreprise ; et pour les entreprises naissantes, des pièces relatives aux expériences professionnelles du personnel d'encadrement technique à affecter à l'exécution du marché e) principaux équipements proposés pour l'exécution du Marché ; f) qualifications et expérience du personnel clé proposé pour exécuter le Marché ; g) documents relatifs à la situation financière du Candidat, notamment les états financiers audités des trois dernières années présentés par un comptable employé de l'entreprise ou attestés par un membre de l'Ordre des Experts Comptables et Comptables Agréés (OECCA) et portant la mention de la Direction Générale des Impôts (DGI) et pour les entreprises naissantes, les justificatifs requis de leurs capacités financières (bilan d'ouverture) ; la page de certification du membre de l'OECCA du Bénin et celle portant la mention de la DGI doivent être en original ou en copie légalisée. Les entreprises naissantes et celles qui n'ont pas encore trois années d'existence devront fournir leur bilan d'ouverture et leurs états financiers de leurs années d'existence. Les soumissionnaires étrangers devront fournir les états financiers en conformité avec la législation de leur pays d'origine certifié ou attesté par leur représentation consulaire ou diplomatique éventuelle au Bénin ; h) preuves d'une assurance des risques professionnels ;
--	--

	i) autorisation de demander des références auprès des institutions bancaires dont le candidat est client ; j) informations relatives à des litiges, en cours ou ayant eu lieu au cours des cinq dernières années, auxquels le Candidats est ou a été partie, y compris parties concernées, montant objet du litige et décision ; k) propositions relatives aux éléments que le candidat a l'intention de sous-traiter représentant quarante (40) pour cent sans excéder (article 101 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics) de la valeur globale du marché. Le plafond imposé à la participation de sous-traitants est spécifié dans les DPAO. 5.5 Les soumissions présentées par un groupement de deux entreprises ou plus, réunies en partenariat seront régies par les dispositions suivantes, sauf disposition contraire spécifiée dans les DPAO : (a) la Soumission inclura toutes les informations requises à la clause 5.2 ci-dessus des IC pour chacun des partenaires du Groupement d'entreprises; (b) la soumission sera signée de manière à engager tous les partenaires ; (c) tous les partenaires seront conjointement et solidairement responsables de l'exécution du Contrat conformément aux dispositions du marché ; (d) l'un des partenaires sera désigné mandataire, et sera autorisé à recevoir les paiements et les instructions pour et au nom de tous les partenaires du Groupement d'entreprises ; (e) l'exécution de la totalité du marché, y compris les paiements, sera effectuée exclusivement en relation avec le partenaire désigné en qualité de mandataire ; (f) une copie de l'Accord de Groupement d'entreprises conclu par les partenaires sera déposé en même temps que la soumission ; ou, une Lettre d'intention de souscrire à un accord de Groupement d'entreprises au cas où le Marché lui était attribué
--	---

BON A LANCER

	sera signée par tous les partenaires et déposée avec la Soumission accompagnée d'une copie du projet d'Accord. 5.6 Les montants relatifs à chaque partenaire d'un groupement d'entreprises seront additionnés pour établir la conformité du Candidat aux critères minima de qualification énoncés aux clauses 5.4 (a) et (e) des IC; toutefois, pour qu'un groupement d'entreprises soit admis, chacun des partenaires doit satisfaire pour vingt-cinq pour cent au moins aux critères minima des clauses 5.4(a), (b) et (e) des IC s'appliquant à chaque Candidat individuel; le partenaire désigné responsable doit satisfaire à ces critères minima pour au moins quarante pour cent. La Soumission d'un groupement d'entreprises qui ne satisfait pas à ces conditions sera rejetée. 5.7 Les expériences et les ressources des sous-traitants ne seront pas prises en compte pour établir la conformité aux critères de qualification du Candidat, sauf disposition contraire énoncée dans les DPAO.
	B. Contenu du Dossier d'appel d'offres
6. Sections du Dossier d'Appel d'Offres	Le Dossier d'appel d'offres comprend toutes les sections dont la liste figure ci-après. Il doit être lu en conjonction avec tout additif éventuel, émis conformément à la clause 8 des IC.
	• PARTIE I : Procédures d'appel d'offres • Section 0. Avis d'appel d'offres • Section I. Règlement particulier de l'appel d'offres • Sous-section A. Instructions aux candidats (IC) • Sous-section B. Données particulières de l'appel d'offres (DPAO) • Sous-section C : Critères d'évaluation et de qualification ; • Section II. Formulaire de soumission et d'Informations relatives aux qualifications • PARTIE II : Programme d'Activités • Section III. Programme d'Activités • PARTIE III : Marché • Section IV. Cahier des Clauses administratives générales (CCAG) • Section V. Cahier des Clauses administratives particulières (CCAP)



	• Section VI. Cahier des Clauses environnementales et sociales (CCES) • Section VII. Formulaire du Marché
--	---

BON A LANCER

	Le candidat doit avoir obtenu le Dossier d'appel d'offres, y compris tout additif, de l'Autorité contractante ou d'un agent autorisé par elle, conformément aux dispositions de l'Avis d'appel d'offres. Le Candidat doit examiner l'ensemble des instructions, formulaires, conditions et spécifications figurant dans le Dossier d'appel d'offres. Il lui appartient de fournir tous les renseignements et documents demandés dans le Dossier d'appel d'offres.
7. Éclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres, visite du site	Un candidat désirant des éclaircissements sur les documents contactera l'Autorité contractante, par écrit, à l'adresse de l'Autorité contractante indiquée dans les DPAO ou soumettra ses requêtes durant la réunion préparatoire éventuellement prévue. La demande d'éclaircissements doit être adressée, pour les appels d'offres nationaux, dans les dix (10) jours calendaires et pour les appels d'offres internationaux, dans les quinze (15) jours calendaires, à compter de la date de publication de l'avis d'appel d'offres. L'Autorité contractante répondra par écrit et en recommandé avec accusé de réception, au plus tard trois (03) jours ouvrables à compter de la date de sa saisine. L'Autorité contractante fera décharger tous les candidats qui auront reçu les réponses. Il adressera une copie de sa réponse (indiquant la question posée mais sans mention de l'origine) à tous les candidats éventuels qui auront obtenu le Dossier d'appel d'offres conformément aux dispositions de la clause 6.2 des IC. Au cas où l'Autorité contractante jugerait nécessaire de modifier le Dossier d'appel d'offres suite aux éclaircissements demandés, il le fera conformément à la procédure stipulée aux clauses 8 et 23.2 des IC. BON A LANCER 7.2 Il est conseillé aux candidats de visiter et d'inspecter le site des prestations et ses environs et d'obtenir par lui-même et sur sa propre responsabilité tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et la signature du marché pour l'exécution des prestations. Les coûts liés à la visite de site sont à la seule charge du candidat. En tout état de cause la visite de site n'est pas un motif d'élimination du soumissionnaire. Si nécessaire l'autorité contractante organise une visite de site groupée dans les quinze (15) jours calendaires pour les appels d'offres nationaux, et vingt (20) jours calendaires pour les appels d'offres internationaux, à compter de la date de lancement du dossier d'appel d'offres suivant les dates indiquées dans les DPAO. L'Autorité contractante

	se rend disponible à produire toutes les informations utiles pour permettre une visite individuelle de site à la demande de tout candidat. 7.3 L'autorité contractante dégage toute responsabilité au cas où la non visite de site affecterait l'offre d'un soumissionnaire et se réserve le droit de ne pas donner suite aux éventuelles demandes d'avenant qui seraient liées à une connaissance insuffisante du terrain.
8. Modifications apportées au Dossier d'Appel d'Offres	L'Autorité contractante peut, à tout moment, avant la date limite de remise des offres, modifier le Dossier d'appel d'offres en publiant un additif après avis de l'Organe de contrôle des marchés publics compétent et ce, en l'absence d'une auto-saisine de l'ARMP ou d'un recours devant l'ARMP. Tout additif publié sera considéré comme faisant partie intégrante du Dossier d'appel d'offres et sera communiqué par écrit à tous ceux qui ont obtenu le Dossier d'appel d'offres de l'Autorité contractante en conformité avec les dispositions de la clause 6.3 des IC. L'autorité contractante publiera immédiatement l'additif dans les mêmes canaux que ceux de l'avis d'appel d'offres. Dans cette hypothèse, l'autorité contractante peut reporter la date limite de remise des offres conformément à la clause 23.2 des IC, afin de laisser aux candidats un délai raisonnable pour prendre en compte l'additif dans la préparation de leurs offres. Ce délai doit être en corrélation avec celui nécessaire pour compenser le temps séparant la date de demande d'éclaircissement du candidat/soumissionnaire de la date de publication de l'addendum.
C. Préparation des offres	
9. Frais de soumission	Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et l'Autorité contractante n'est en aucun cas responsable de ces frais ni tenue de les régler, quels que soient le déroulement et l'issue de la procédure d'appel d'offres.
10. Langue de l'offre	L'offre, ainsi que toute la correspondance et tous les documents concernant la soumission, échangés entre le Candidat et l'Autorité contractante seront rédigés dans la langue française. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le candidat dans le cadre de la soumission peuvent être rédigés dans une autre langue à

	condition d'être accompagnés d'une traduction des passages pertinents en langue française qui fera foi.
11. Documents constitutifs de l'offre	L'offre comprendra les documents suivants : a) La lettre de soumission de l'offre (suivant le format indiqué à la Section II) ; b) le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif et estimatif, remplis conformément aux dispositions des clauses 12, 14 et 15 des IC ; c) La garantie de soumission ou la lettre de déclaration de garantie le cas échéant établie conformément aux dispositions de la clause 20 des IC ; d) Le programme d'activités chiffré ; e) Les offres variantes, si leur présentation est autorisée, conformément aux dispositions de la clause 13 des IC;
	f) la confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Candidat, conformément aux dispositions de la clause 21.2 des IC au cas où le signataire n'est pas le premier responsable de l'entreprise ; g) les documents attestant, conformément aux dispositions de la clause 16 des IC, que le Candidat est admis à concourir, incluant le Formulaire de Renseignements sur le Candidat, et le cas échéant, les Formulaires de Renseignements sur les membres du groupement ; h) les documents attestant, conformément aux dispositions des clauses 17 et 30 des IC, que les services courants sont conformes aux exigences du Dossier d'appel d'offres ; i) un engagement du Soumissionnaire attestant de la prise de connaissance des dispositions relatives à la lutte contre la corruption, les conflits d'intérêt, la répression de l'enrichissement illicite, l'éthique professionnelle et tout autre acte similaire notamment le décret portant code d'éthique et de déontologie de la commande publique et qu'il s'engage à les

BON A LANCER

	respecter, en remplissant le formulaire fourni à la Section II Formulaires de soumission ; j) des documents attestant, conformément aux dispositions de la clause 30 des IC que l'offre est techniquement conforme au dossier d'appel d'offres ; k) des pièces attestant, conformément aux dispositions de la clause 18 des IC que le candidat possède les qualifications exigées pour exécuter le marché si son offre est retenue ; l) l'offre technique, conformément aux dispositions de la clause 17 des IC ; m) tout autre document stipulé dans les DPAO NB : la liste et la forme de certaines des pièces pouvant être demandées à l'appui du dossier constitutif de l'offre sont précisées en Annexe A. En tout état de cause le principe de reconnaissance mutuelle des pièces administratives soumises dans les formes requises par la législation du pays ou le candidat est immatriculé s'applique. Les documents administratifs (attestation de non faillite, attestation d'impôts, attestation CNSS, etc.), non fournis ou incomplets, sont exigibles par l'autorité contractante en vue de l'attribution définitive du marché. En sus des documents requis à la clause 11.1 des IC, l'offre présentée par un groupement d'entreprise devra inclure soit une copie de l'accord de groupement liant tous les membres du groupement, soit une lettre d'intention de constituer le groupement en cas d'attribution du marché, signée par tous les membres et accompagnée du projet d'accord de groupement.
12. Lettre de soumission de l'offre et bordereaux des prix	Le Candidat soumettra son offre en remplissant le formulaire fourni à la Section II, Formulaires de soumission. Le formulaire de soumission de l'offre doit être utilisé tel quel et toute réserve ou divergence entraînera le rejet de l'offre. Toutes les rubriques doivent être remplies de manière à fournir les renseignements demandés.

	Le Candidat présentera le Programme d'Activités chiffré à l'aide du formulaire figurant à la Section IV.
13. Variantes	Des offres variantes ne seront pas prises en compte sauf disposition spécifique contraire dans les DPAO. Lorsque les services peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, les DPAO préciseront ces délais, et indiqueront la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le candidat à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes. Excepté dans le cas mentionné à la clause 13.4 ci-dessous, les candidats souhaitant offrir des variantes techniques de moindre coût doivent d'abord chiffrer la solution de base de l'Autorité contractante telle que décrite dans le dossier d'appel d'offres, et fournir en outre tous les renseignements dont l'Autorité contractante a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, programme d'activités, sous détails de prix et tous autres détails utiles. Le cas échéant, seules les variantes techniques du candidat ayant offert l'offre conforme à la solution de base évaluée économiquement la plus avantageuse, seront examinées. Quand les candidats sont autorisés, dans les DPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des services, ces parties de services doivent être décrites dans le programme d'activités.
14. Prix de l'offre et rabais	Le marché comprendra la totalité des services tels que décrits dans les Spécifications Section VII basé sur le programme d'activités chiffré (Section III), présenté par le soumissionnaire, qui seront énumérés avec leur prix séparément sur les bordereaux de prix. Le prix à indiquer sur la lettre de soumission de l'offre sera le prix total de l'offre. Le Soumissionnaire indiquera tout rabais inconditionnel ou conditionnel et la méthode d'application dudit rabais dans la lettre de soumission de l'offre. 14.3 Le Soumissionnaire indiquera les prix de tous les éléments des Services décrits dans les spécifications (ou les termes de référence)

Section VII et indiqués dans le programme d'activités, Section III et dans les bordereaux des prix. Les éléments pour lesquels aucun prix ne sera indiqué ne seront pas payés par l'Autorité contractante lorsqu'ils seront exécutés et seront réputés avoir été inclus dans les autres prix figurant dans le Programme d'activités. Pour les marchés dont le délai d'exécution est inférieur à six (6) mois, les prix offerts par le soumissionnaire doivent être fermes pendant toute la durée d'exécution du Marché et ne pourront varier en aucune manière, sauf stipulation contraire figurant dans les DPAO.

Pour les marchés dont le délai d'exécution est supérieur à six (6) mois, le prix doit être révisable conformément aux dispositions de l'article 94 de la loi n° 2020 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin.

Il peut alors être modifié durant l'exécution des prestations aux conditions de révision expressément prévues par le marché en vertu d'une clause de révision du prix stipulée au CCAP et au marché par application des indices de prix officiels nationaux et, le cas échéant, étrangers.

Une offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application de la clause 30 des IC.

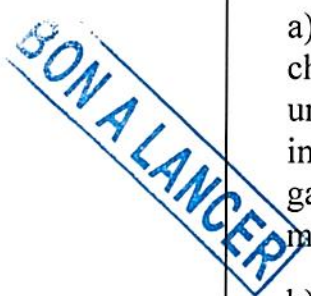
Le montant d'un marché à prix ferme, c'est-à-dire non révisable, est actualisable pour tenir compte des variations de coûts entre la date limite initiale de validité des offres et la date du début de l'exécution du marché, en appliquant au montant d'origine de l'offre la formule d'actualisation stipulée par le CCAP.

Tous les droits, impôts, taxes et autres redevances qu'il appartient au Prestataire de payer en vertu du Marché, ou pour une autre raison, à la date de 28 jours précédant la date limite de dépôt des Soumissions, seront inclus dans le prix total de l'offre présentée par le Soumissionnaire.

La clause 1.1 peut prévoir que l'appel d'offres soit lancé pour un seul marché (lot). Dans ce cas, les prix indiqués devront correspondre à la totalité des articles de chaque lot, ou à la totalité de la quantité indiquée pour chaque article. Les candidats désirant offrir un rabais

NON A LANCER

	en cas d'attribution de plus d'un marché spécifieront les rabais applicables à chaque groupe de lots ou à chaque marché du groupe de lots. Les rabais accordés seront proposés conformément à la clause 14.2, à la condition toutefois que les offres pour les lots soient soumises et ouvertes en même temps. Le soumissionnaire fournira un sous-détail de la rémunération forfaitaire afin de déterminer la rémunération de services supplémentaires, en cours d'exécution du marché, le cas échéant, sous la forme des annexes D et E du marché.
15. Monnaie de l'offre	Les prix seront indiqués en FCFA. En cas de stipulation contraire dans les DPAO, le taux de change est celui communiqué par la BCEAO à la date limite de dépôt des offres L'attributaire pourra être tenu de soumettre une décomposition des prix forfaitaires ou, le cas échéant un sous-détail des prix unitaires conformément aux dispositions y relatives du CCAG.
16. Documents attestant que le candidat est admis à concourir	Pour établir qu'il est admis à concourir en application des dispositions de la clause 4 des IC, le Candidat devra fournir les documents spécifiés dans les DPAO à cet effet.
17. Documents constituant l'offre technique	Le Candidat devra fournir une offre technique incluant un programme d'activités et les méthodes d'exécution prévues, la liste du matériel, du personnel, le calendrier d'exécution et tous autres renseignements demandés. L'offre technique devra inclure tous les détails nécessaires pour établir que l'offre du Candidat est conforme aux exigences des spécifications et du calendrier d'exécution des prestations précisées à la section III.
18. Documents attestant des qualifications du candidat	Pour établir qu'il possède les qualifications exigées à la clause 5 des IC pour exécuter le Marché, le Candidat fournira les pièces justificatives demandées dans les formulaires figurant à la Section III, Formulaires de soumission.
19. Période de validité des offres	Les offres demeureront valides pendant une période déterminée en cours calendaires spécifiée dans les DPAO et décomptée à partir de la date limite de soumission fixée par l'autorité contractante. de [insérer le nombre] jours calendaires après la date limite de

	soumission fixée par l'Autorité contractante. Une offre valide pour une période plus courte sera considérée comme non conforme et rejetée par l'Autorité contractante.
	Exceptionnellement, avant l'expiration de la période de validité des offres, l'Autorité contractante peut demander aux candidats de proroger la durée de validité de leur offre, qui ne saurait excéder quarante-cinq (45) jours calendaires. La demande et les réponses seront formulées par écrit. Si une garantie de soumission est exigée en application de la clause 20 des IC, sa validité sera prolongée pour une durée correspondante. Un candidat peut refuser de proroger la validité de son offre sans perdre sa garantie. Un candidat qui consent à cette prorogation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire, sous réserve des dispositions prévues au DPAO.
20. Garantie de soumission	Sauf stipulation contraire dans les DPAO, le candidat fournira une garantie de soumission ou une lettre de déclaration de garantie qui fera partie intégrante de son offre, comme spécifié dans les DPAO . Le montant de la garantie de soumission doit être un (1) pour cent du montant prévisionnel du marché conformément à l'article 68 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant Code des marchés publics en République du Bénin. Ce montant doit être fixé par l'autorité contractante et porté à la connaissance des candidats.
	La garantie de soumission devra : a) au choix du candidat, être sous l'une des formes ci-après: (i) un chèque ordinaire encaissable sur la durée de validité de l'offre, ou (ii) une garantie bancaire inconditionnelle émise par une banque ou une institution financière habilitée, ou (iii) ou une lettre de déclaration de garantie (pour les MPME béninoises), ou (iv) toute autre garantie mentionnée, le cas échéant, dans les DPAO; b) provenir d'une institution au choix du candidat. Si l'institution d'émission de la garantie est étrangère à l'espace UEMOA, elle devra faire avaliser la caution qu'elle donne par une institution financière correspondante située au Bénin auprès de laquelle un appel en garantie devra être fait. Cette institution correspondante au Bénin est la caution solidaire de la banque d'émission de la garantie ;

	c)-être conforme, si requis, aux formulaires de garantie de soumission figurant à la Section II ; d)-être payable immédiatement, sur demande écrite formulée par l'Autorité contractante dans le cas où les conditions énumérées à la clause 20.5 des IC sont invoquées ; e) être soumise sous la forme d'un document original ; une copie ne sera pas admise ; f) demeurer valide pendant trente jours (30) après l'expiration de la durée de validité de l'offre. En cas de prorogation du délai de validité de l'offre, la garantie de soumission sera prorogée du même délai.
	Toute offre non accompagnée d'une garantie de soumission, selon les dispositions de la clause 20.1 des IC, sera écartée par l'Autorité contractante comme étant non conforme.
	Les garanties de soumission des candidats non retenus leur seront immédiatement restituées après approbation
	La garantie de soumission peut être saisie : a) si le candidat retire son offre pendant le délai de validité qu'il aura spécifié dans la lettre de soumission de son offre, sous réserve des dispositions de la clause 19.2 des IC ; ou b) s'agissant du candidat retenu, si ce dernier : i) n'accepte pas les corrections apportées à son offre pendant l'évaluation et la comparaison des offres ; ii) manque à son obligation de signer le marché en application de la clause 38 des IC ; iii) manque à son obligation de fournir la garantie de bonne exécution en application de la clause 40 des IC.
	La garantie de soumission d'un groupement d'entreprises doit désigner comme soumissionnaire le groupement qui a soumis l'offre. Si un groupement n'a pas été formellement constitué lors du dépôt de l'offre, la garantie de soumission doit désigner comme soumissionnaire tous les membres du futur groupement.

	La garantie de soumission du candidat retenu lui sera restituée dans les meilleurs délais après la signature du Marché, et en tout état de cause, dès remise de la garantie de bonne exécution requise.
21. Forme et signature de l'offre	Le candidat préparera un original des documents constitutifs de l'offre tels que décrits à la clause 11 des IC, en indiquant clairement la mention « ORIGINAL ». Une offre variante, lorsque permise en application de la clause 13 des IC, portera clairement la mention « VARIANTE ». Par ailleurs, le Candidat soumettra le nombre de copies de l'offre indiqué dans les DPAO, en mentionnant clairement sur cet exemplaire « COPIE ». En cas de différences entre la copie et l'original, l'original fera foi.
	L'original et la copie de l'offre seront saisis, dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile ; ils seront signés par le premier responsable de l'entreprise ou toute personne dûment habilitée à signer au nom du candidat. Cette habilitation consistera en une confirmation écrite, qui sera jointe au Formulaire de renseignements sur le Candidat qui fait partie de la Section III. Le nom et le titre de chaque personne signataire de l'habilitation devront être dactylographiés ou imprimés sous la signature. Une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché. Toutes les pages de l'offre, à l'exception des publications non modifiées telles que le catalogue de fabricant d'équipements ou de matériaux, seront paraphées par la personne signataire de l'offre. La copie électronique sur clés USB de chaque soumission doit être la copie scannée (format PDF) de l'original de l'offre. Le défaut de présentation de l'offre suivant les modalités prévues ci-dessus est éliminatoire.
	Tout ajout entre les lignes, rature ou surcharge, pour être valable, devra être signé ou paraphé par la personne signataire.
	

	D. Remise des Offres et Ouverture des plis
22. Cachetage et marquage des offres	Les offres peuvent toujours être soumises par courrier ou déposées en personne. Le soumissionnaire placera l'original de son offre et toutes les copies, y compris les variantes éventuellement autorisées en application de la clause 13 des IC, dans des enveloppes séparées et fermées, portant la mention « ORIGINAL », « VARIANTE » ou « COPIE », selon le cas. Toutes ces enveloppes seront elles-mêmes placées dans une même enveloppe extérieure fermée comprenant également deux documents distincts qui sont d'une part, les renseignements relatifs à la candidature et, d'autre part, la garantie de soumission.
	L'enveloppe intérieure et extérieure doit : (a) être adressée à l'Autorité contractante conformément à la clause 22.1 des IC ; (b) comporter l'identification de l'appel d'offres indiquée à la clause 1.1 des IC, et toute autre identification indiquée dans les DPAO ; (c) comporter la mention « ne pas ouvrir avant la date et l'heure fixées pour l'ouverture des plis » en application de la clause 26.1 des IC. Les enveloppes intérieures comporteront les mentions précisées aux points a) et b) ci-dessus de même que de même que le nom et l'adresse du soumissionnaire. Si les enveloppes ne sont pas cachetées et marquées comme stipulé, l'Autorité contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.
23. Date et heure limites de remise des offres	Les offres doivent être reçues par l'Autorité contractante à l'adresse indiquée dans les DPAO et au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans lesdites DPAO. L'Autorité contractante peut, s'il le juge nécessaire, reporter la date limite de remise des offres en modifiant le Dossier d'appel d'offres en application de la clause 8 des IC, auquel cas, tous les droits et obligations de l'Autorité contractante et des soumissionnaires régis

	par la date limite antérieure seront régis par la nouvelle date limite après avis de l'organe de contrôle des marchés publics compétent.
24. Offres hors délai	Toute offre reçue par l'Autorité contractante après la date et l'heure limites de dépôt des offres sera déclarée hors délai, écartée par la Commission d'ouverture et d'évaluation des offres (COE) et renvoyée au soumissionnaire sans avoir été ouverte.
25. Retrait, substitution et modification des offres	Un soumissionnaire peut retirer, remplacer, ou modifier son offre après l'avoir déposée, par voie de notification écrite conformément à la clause 22 des IC, dûment signée par un représentant habilité, assortie d'une copie de l'habilitation (pouvoir) en application de la clause 21.2 des IC (sauf pour ce qui est des notifications de retrait pour lesquelles des copies ne sont pas nécessaires). La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Toutes les notifications doivent être : a) délivrées en application des articles 21 et 22 des IC (sauf pour ce qui est des notifications de retrait qui ne nécessitent pas de copies). Par ailleurs, les enveloppes doivent porter clairement, selon le cas, la mention « RETRAIT », « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION » ; et b) reçues par l'Autorité contractante avant la date et l'heure limites de remise des offres conformément à la clause 23 des IC.
	Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de la clause 25.1 leur seront renvoyées sans avoir été ouvertes.
	Aucune offre ne peut être retirée, remplacée ou modifiée entre la date et l'heure limites de dépôt des offres et la date d'expiration de la validité spécifiée par le soumissionnaire sur le formulaire d'offre, ou d'expiration de toute période de prorogation.
26. Ouverture des plis	La Commission d'ouverture et d'évaluation des offres (COE) de l'Autorité contractante procédera, en présence d'un représentant de la Cellule de Contrôle des Marchés Publics, à l'ouverture des plis en public à la date, à l'heure et à l'adresse indiquée dans les DPAO. Il sera demandé aux représentants des soumissionnaires présents et dûment mandatés, de signer une liste attestant de leur présence.

	26.2 Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du Soumissionnaire annoncé à haute voix, ainsi que la mention éventuelle d'un retrait, d'un remplacement ou d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais et toute variante le cas échéant, le délai de réalisation, l'existence d'une garantie de soumission ou la lettre de déclaration de garantie si elle est exigée, la présence de la clé USB comportant effectivement la version scannée de l'offre au format PDF, tous documents ou pièces rendus obligatoires au niveau des annexes et tout autre détail que la Commission d'ouverture et d'évaluation des offres peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation. Aucune offre ne sera écartée à l'ouverture des plis, exceptées les offres hors délai en application de la clause 24.1. Toutes les pages des Formulaires de l'offre, sans exception aucune, seront visées par les membres de la Commission d'ouverture et d'évaluation des offres et le représentant de la cellule de contrôle des marchés publics présents à la séance d'ouverture. Dans le cadre d'un appel d'offres ouvert, si aux date et heure limite de réception des offres, il est reçu au moins un pli, la commission d'ouverture et d'évaluation des offres procède aux opérations d'ouverture des plis. Dans le cadre des procédures qui se caractérisent par une consultation restreinte de candidats, notamment dans le cas d'une préqualification ou d'une procédure restreinte, lorsqu'un minimum de trois (03) n'a pas été reçu aux date et heure limite de réception des offres, l'autorité contractante informe le ou les soumissionnaires par écrit et ouvre un nouveau délai qui ne peut être inférieur à dix (10) jours calendaires. Ce nouveau délai fait l'objet d'une nouvelle publication. A l'issue de ce nouveau délai, la Commission d'ouverture et d'évaluation procède aux opérations d'ouverture quelque soit le nombre de plis reçu. Si aux date et heure limite de réception des offres, aucun pli n'a été reçu, l'autorité contractante ouvre alors un nouveau délai pour le dépôt des offres. Ce délai ne peut être inférieur à dix (10) jours calendaires.
	26.3 Dès la fin des opérations d'ouverture des plis, la Commission d'ouverture et d'évaluation établira un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis, dûment signé par les membres de la Commission d'ouverture et d'évaluation et le représentant de la cellule de contrôle des marchés publics, auquel est jointe la liste signée des membres de la

	commission, du représentant de la cellule de contrôle des marchés publics et des représentants dûment mandatés des soumissionnaires. Ce procès-verbal, consignait les informations lues à haute voix, est immédiatement publié. Un exemplaire dudit procès-verbal est remis séance tenante à tous les Soumissionnaires présents ou représentés et transmis sans délai aux autres soumissionnaires.
	E. Évaluation et comparaison des offres
27. Modalité de détermination d'offre conforme économiquement la plus avantageuse	L'autorité contractante utilisera les critères et méthodes définis dans les Sous-sections B et C afin de déterminer quelle est l'offre conforme économiquement la plus avantageuse. Il s'agit de l'offre présentée par le soumissionnaire et qui satisfait les conditions ci-après : i) conformité technique ; ii) coût évalué le mieux disant ; iii) qualification du candidat.
28. Confidentialité	Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la recommandation d'attribution du marché ne sera fournie aux candidats ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique.
BON A LANCER	Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer l'Autorité contractante et/ou les organes de passation ou de contrôle des marchés publics durant l'examen, l'évaluation, la comparaison des offres et la vérification de la capacité des soumissionnaires ou la prise de décision d'attribution et sa validation peut entraîner le rejet de son offre.
	Nonobstant les dispositions de la clause 28.2, entre le moment où les plis seront ouverts et celui où le marché sera attribué, si un candidat souhaite entrer en contact avec l'Autorité contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire uniquement par écrit.
29. Éclaircissements	Pour faciliter l'examen, l'évaluation, la comparaison des offres et la vérification des qualifications des soumissionnaires, l'Autorité

concernant les Offres	contractante a toute latitude pour demander à un soumissionnaire des éclaircissements sur son offre dans les délais légaux. Aucun éclaircissement apporté par un soumissionnaire autrement qu'en réponse à une demande de l'Autorité contractante ne sera pris en compte. La demande d'éclaircissement de l'Autorité contractante, et la réponse apportée, seront formulées par écrit. Aucune modification de prix, ni aucun changement substantiel de l'offre ne seront demandés, offerts ou autorisés, si ce n'est pour confirmer la correction des erreurs arithmétiques découvertes par l'Autorité contractante lors de l'évaluation des offres en application de la clause 30 des IC ou lorsqu'il y a divergence entre le prix unitaire en lettres et celui en chiffre du bordereau unitaire des prix.
30. Examen préliminaire des offres	L'Autorité contractante examinera les offres pour s'assurer que tous les documents et la documentation technique demandés à la clause 11 des IC ont bien été fournis et sont tous complets. L'Autorité contractante confirmera que les documents et renseignements ci-après sont inclus dans l'offre. Au cas où l'un quelconque de ces documents ou renseignements manquerait, l'offre sera rejetée : a) le formulaire de soumission de l'offre, conformément à la clause 12.1 des IC. b) le Programme d'Activités chiffré, conformément à la clause 12.2 des IC. c) le pouvoir habilitant le signataire à engager le soumissionnaire, conformément à la clause 21.2 des IC; et d) la garantie de soumission conformément à la clause 20 des IC. Aucune offre ne serait écartée à la phase d'examen préliminaire du fait de la non production ou de la non-conformité des pièces administratives.
31. Conformité technique des offres	L'Autorité contractante établira la conformité technique de l'offre sur la base de son seul contenu conformément à la clause 27 des IC.
	Une offre conforme techniquement conforme est une offre qui satisfait au mieux toutes les stipulations, spécifications et conditions du

	Dossier d'appel d'offres, sans divergences¹, réserves² ou omissions³ substantielles. Les divergences ou omissions substantielles sont celles qui : a) si elles étaient acceptées, i) limiteraient de manière substantielle la portée, la qualité ou les performances des services spécifiés dans le marché ; ou ii) limiteraient, d'une manière substantielle et non conforme au Dossier d'appel d'offres, les droits de l'Autorité contractante ou les obligations du soumissionnaire au titre du marché ; ou b) dont l'acceptation serait préjudiciable aux autres soumissionnaires ayant présenté des offres conformes. Les critères techniques dont le non-respect doit constituer un motif de rejet de l'offre, doivent être précisés dans les DPAO.
	Pour déterminer l'offre techniquement conforme, la commission d'ouverture et d'évaluation des offres devra se baser sur les critères ci-après : a) Spécifications techniques des travaux : Qualités techniques des travaux et plans y compris les éléments ci-après : - la valeur technique, les caractéristiques fonctionnelles des travaux ou des biens ainsi que leur adaptation aux conditions locales; - l'organisation, la liste du personnel assigné à l'exécution du marché public lorsque la qualité du personnel assigné peut avoir une influence significative sur le niveau d'exécution du marché public, et la liste du matériel nécessaire.

¹ Une divergence est un écart par rapport aux stipulations du DAO

² Une réserve est une formulation d'une conditionnalité restrictive ou une non acceptation d'une disposition requise par le DAO.

³ Une omission est une absence totale ou partielle des renseignements et documents exigés par le DAO.

b) Conditions techniques

- coût de l'utilisation, de l'entretien et de la réparation des ouvrages ou des biens ;
- rendement et de la compatibilité du matériel ;
- conditions de livraison ;
- service après-vente et de l'assistance technique ;
- possibilité de se procurer des pièces de rechange ;
- délai d'achèvement des travaux, de livraison des fournitures ou de prestation des services ;
- conditions de paiement et des conditions de garantie des travaux, fournitures ou services ;
- sécurité des approvisionnements, de l'interopérabilité et des caractéristiques opérationnelles ;
- conditions de production et de commercialisation ;
- garanties de la rémunération équitable des producteurs, de développement des approvisionnements directs de produits de l'agriculture ;
- garanties financières présentées par chacun des soumissionnaires.

c) Conditions environnementales et sociales

- avantages et performances réunis en termes de sécurité des biens ou services acquis et en matière de protection de l'environnement;
- avantages en terme d'insertion professionnelle ou de reconversion des publics en difficulté professionnelle ou des publics vivant avec un handicap;
- critères favorisant la prise en compte de l'approche genre;
- garanties professionnelles présentées par chacun des soumissionnaires.

D'autres critères peuvent être pris en compte s'ils sont justifiés par l'objet du marché public ou ses conditions d'exécution et sont indiqués dans les DPAO. L'autorité contractante indiquera dans les DPAO lesquels des critères ci-dessus elle aura retenus.

L'Autorité contractante écartera toute offre qui n'est pas conforme aux critères énumérés en a) et b) ci-dessus.

	L'Autorité contractante examinera les aspects techniques de l'offre en application de la clause 17 des IC, notamment pour s'assurer que toutes les exigences de la Section III (Programme d'activités) ont été satisfaites sans divergence ou réserve substantielle. Dans le cadre de cet examen, l'ensemble des aspects techniques requis dans le dossier d'appel d'offres par l'Autorité contractante ne peut faire l'objet d'un système de notation par pondération. L'offre sera jugée conforme économiquement la plus avantageuse ou non aux spécifications techniques requises.
	L'Autorité contractante écartera toute offre qui n'est pas conforme économiquement la plus avantageuse au Dossier d'Appel d'Offres et le Candidat ne pourra pas, par la suite, la rendre conforme en apportant des corrections à la divergence, réserve ou omission substantielle constatée. Lorsqu'une offre est techniquement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, l'autorité contractante rectifiera les non conformités ou omissions mineures qui affectent le montant de l'offre. A cet effet, le montant de l'offre sera ajusté, uniquement aux fins de l'évaluation, pour tenir compte de l'élément manquant ou non conforme de la manière indiquée dans les DPAO.
32. Non-conformité, erreurs de calcul	Si une offre est évaluée techniquement conforme, l'Autorité contractante peut tolérer toute non-conformité ou omission qui ne constitue pas une divergence, réserve ou omission substantielle par rapport aux conditions de l'appel d'offres.
BON A LANCER	Si une offre est évaluée conforme économiquement la plus avantageuse, l'Autorité contractante peut demander au Candidat de présenter, dans un délai raisonnable, les informations ou la documentation nécessaire pour remédier à la non-conformité ou aux omissions mineures constatées dans l'offre en rapport avec la documentation demandée. Pareille omission ne peut, en aucun cas, être liée à un élément quelconque du prix de l'offre. Le Soumissionnaire qui ne ferait pas droit à cette demande peut voir son offre écartée.
	Les soumissions jugées techniquement conformes feront l'objet de vérifications par l'Autorité contractante afin de détecter les erreurs

	de calcul. En cas de divergence entre un montant en chiffres et un montant en lettres, le montant en lettres fera foi. Lorsqu'il y a divergence entre le prix en lettre et le prix en chiffre du bordereau des prix, le prix utilisé dans les DQE fera foi. Si une offre est évaluée techniquement conforme, l'Autorité contractante rectifiera les erreurs arithmétiques suivant l'une ou l'autre des bases ci-après : a) S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par la quantité correspondante, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de l'Autorité contractante, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ; b) Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ; et c) S'il y a contradiction entre le prix de l'offre indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant ne soit entaché d'une erreur arithmétique, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas a) et b) ci-dessus ; d) S'il y a divergence entre le prix en lettre et le prix en chiffre du bordereau des prix unitaires, le prix en lettres fera foi, à moins que ce prix ne soit entaché d'une erreur manifeste. Le montant figurant dans la Soumission sera ajusté par l'Autorité contractante conformément à la procédure décrite ci-dessus afin de corriger les erreurs et le montant corrigé devra être accepté par celui-ci.
	Si le soumissionnaire ayant présenté l'offre conforme économiquement la plus avantageuse n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie de soumission devra être saisie.
33. Évaluation financière des Offres	L'Autorité contractante évaluera chacune des offres dont elle aura établi, à ce stade de l'évaluation, qu'elle était conforme.

	Pour évaluer une offre, l'Autorité contractante n'utilisera que les critères et méthodes définis dans la présente clause et dans la Sous-section C. Le recours à tous autres critères et méthodes ne sera pas permis. Par le moyen de ces critères et méthodes, l'autorité contractante déterminera l'offre conforme économiquement la plus avantageuse
	Pour évaluer une offre, l'Autorité contractante prendra en compte les éléments ci-après : a) Le mode d'évaluation, par article ou par lot, comme indiqué dans les DPAO, et le prix de l'offre indiqué suivant les dispositions de la clause 14 des IC ; b) les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques en application de la clause 30.3 des IC ; c) les ajustements du prix imputables aux rabais offerts en application de la clause 14.4 des IC ; d) les ajustements, comme indiqué dans les DPAO, résultant de l'utilisation des facteurs d'évaluation, des méthodes et critères sélectionnés ; les ajustements imputables à l'application d'une marge de préférence, le cas échéant, conformément à la clause 34 des IC.
	Pour évaluer le montant de l'offre, l'Autorité contractante peut devoir prendre également en considération des facteurs autres que le prix de l'offre indiqué en application de la clause 14 des IC, dont les caractéristiques, la performance des Fournitures et Services connexes et leurs conditions d'achat. Les facteurs retenus, le cas échéant, seront exprimés en termes monétaires de manière à faciliter la comparaison des offres. Les facteurs à utiliser et la méthode d'application seront comme indiqué à la clause 33.3 (d) des IC.
	Offre anormalement basse : Une offre anormalement basse est une offre qui, en tenant compte de sa portée, du mode de fabrication des produits, de la solution technique et du calendrier de réalisation, apparaît si basse qu'elle soulève des préoccupations chez l'autorité contractante quant à la capacité du soumissionnaire à réaliser le marché pour le prix proposé.

Une offre est présumée anormalement basse si elle est inférieure à M.
M étant obtenu en appliquant la méthode suivante :

$$M = 0,80 \times (0,6 \times F_m + 0,4 \times F_c)$$

avec F_m = moyenne arithmétique des offres financières hors TVA $F_m = (P_1 + P_2 + P_3 + \dots + P_n)/N$ et

F_c = l'estimation prévisionnelle hors TVA pour le lot considéré

$P_1, P_2, \dots, P_n$ = prix hors TVA corrigé d'erreurs et de rabais de l'offre i

N = nombre d'offres corrigées d'erreurs et de rabais

Si le montant de l'offre est inférieur à M, l'autorité contractante devra demander au soumissionnaire des éclaircissements par écrit sur les éléments ci-après :

- les aspects économiques du processus de construction, de fabrication des fournitures ou de la prestation de services ;
- les solutions techniques retenues et/ou les conditions exceptionnellement favorables dont dispose le soumissionnaire pour l'exécution des travaux ou pour la fourniture des produits ou pour la prestation de services ;
- l'originalité des travaux, fournitures ou services proposés par le soumissionnaire ;
- le respect des conditions relatives à la protection de l'environnement et aux conditions sociales et de travail en vigueur au lieu de prestation des services ;
- l'obtention éventuelle d'une aide d'État par le soumissionnaire.
- y compris une analyse détaillée du prix en relation avec l'objet du Marché, sa portée, le calendrier de réalisation, l'allocation des risques et responsabilités, et toute autre exigence contenue dans le dossier d'appel d'offres.

Après avoir vérifié les informations et le détail du prix fournis par le Soumissionnaire, dans le cas où l'autorité contractante établit que le soumissionnaire n'a pas démontré sa capacité à réaliser le Marché pour le prix proposé, il écartera l'offre.

A l'issue de l'évaluation financière, les soumissionnaires restés en lice seront classés par ordre croissant du montant corrigé des offres.

Toute offre anormalement basse sera rejetée.

BON A LANCER

	L'effet estimé des formules de révision des prix ou d'actualisation, figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.
	Si cela est prévu dans les DPAO, le présent Dossier d'appel d'offres autorise les soumissionnaires à indiquer séparément leurs prix pour différents lots, et permet à l'Autorité contractante d'attribuer un ou plusieurs lots à un ou plus d'un soumissionnaire. La méthode d'évaluation pour déterminer la combinaison d'offres la plus avantageuse, compte tenu de tous rabais offerts dans la lettre de soumission de l'offre, sera précisée dans les DPAO.
34. Marge de préférence	Préférence communautaire : Lors de la passation d'un marché, une préférence communautaire d'un taux maximal de quinze pour cent (15%) doit être attribuée à l'offre présentée par une entreprise ressortissante de l'espace UEMOA. Elle doit être définie en conformité, selon les cas, avec les dispositions de l'article 75 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant Code des marchés publics en République du Bénin et n'est applicable que si l'entrepreneur propose d'utiliser au moins trente pour cent (30%) d'intrants communautaires ou d'employer au moins trente pour cent (30%) de personnels ressortissants des Etats membres de l'UEMOA sur le chantier. Le taux applicable doit être préalablement défini dans les DPAO. Pour l'octroi de cette marge de préférence communautaire aux entrepreneurs résidents de l'espace UEMOA, la Commission d'ouverture et d'évaluation classera les offres financières dans l'un des deux groupes ci-après : (a) Groupe A : les entrepreneurs proposant des offres dont au moins trente pour cent (30%) d'intrants communautaires sont utilisés ou au moins trente pour cent (30%) des personnels employés sur le chantier sont des ressortissants des Etats membres de l'Union économique et monétaire ouest africaine. (b) Groupe B : Toutes les autres offres. Pour faciliter cette classification par l'autorité contractante, le soumissionnaire devra fournir dans son offre, toutes justifications nécessaires au classement de son offre dans le groupe A.

BON A LANCER

La commission d'ouverture et d'évaluation examinera d'abord les offres pour vérifier dans quel groupe les offres des soumissionnaires seront classées.

Toutes les offres évaluées de chaque groupe seront ensuite comparées entre elles, pour déterminer quelle est l'offre évaluée conforme et économiquement la plus avantageuse de chaque groupe. L'offre évaluée la plus avantageuse en fonction de critères exprimés en termes monétaires de chaque groupe sera ensuite comparée avec l'offre évaluée la plus avantageuse en fonction de critères exprimés en termes monétaires des autres groupes. Si, de cette comparaison, il ressort qu'une offre du Groupe A est l'offre évaluée la plus avantageuse, le soumissionnaire qui l'a présentée se verra attribuer le marché.

Si, à la suite de la comparaison qui précède, l'offre évaluée conforme et économiquement la plus avantageuse fait partie du Groupe B, cette offre du Groupe B sera de nouveau comparée à l'offre évaluée conforme et économiquement la plus avantageuse du Groupe A après qu'on ait ajouté au prix évalué des prestations non originaires de l'espace UEMOA. Pour ce faire et aux seules fins de cette comparaison supplémentaire, il sera appliqué à cette offre un taux de préférence communautaire maximal de 15 % du prix de l'offre.

L'offre du groupe A sera retenue si au terme de cette comparaison supplémentaire, elle reste celle évaluée conforme et économiquement la plus avantageuse en fonction de critères exprimés en termes monétaires. Sinon, l'offre évaluée conforme et économiquement la plus avantageuse en fonction de critères exprimés en termes monétaires du Groupe B, par application des dispositions du paragraphe précédent sera retenue.

Préférence spécifique aux marchés des collectivités locales

Par dérogation aux dispositions visées à l'article 75 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et dans le cas d'un marché d'une collectivité locale ou de l'un de ses établissements publics, le candidat étranger qui n'est pas une entreprise communautaire et qui aura prévu de sous-traiter au moins trente pour cent (30%) de la valeur globale du marché à une entreprise béninoise, peut bénéficier d'une marge de préférence spécifique liée aux marchés de collectivités locales qui ne peut être supérieure à dix pour cent

(10%). Le taux applicable à cette préférence doit être préalablement défini dans les **DPAO**.

Pour l'octroi de cette marge de préférence spécifique aux entrepreneurs, la commission d'ouverture et d'évaluation classera les offres financières dans l'un des trois groupes ci-après :

(a) Groupe A : les entrepreneurs proposant des offres dont au moins trente pour cent (30%) d'intrants communautaires sont utilisés ou au moins trente pour cent (30%) des personnels employés sur le chantier sont des ressortissants des Etats membres de l'Union économique et monétaire ouest africaine.

(b) Groupe B : Toutes les autres offres ne remplissant pas les critères des groupes A et C.

(c) Groupe C : les entrepreneurs étrangers proposant de sous-traiter au moins trente pour cent (30%) de la valeur globale du marché à une entreprise béninoise.

Pour faciliter cette classification par l'autorité contractante, le soumissionnaire devra fournir dans son offre, toutes justifications nécessaires au classement de son offre dans les groupes A ou C.

La commission d'ouverture et d'évaluation examinera d'abord les offres pour vérifier dans quel groupe les offres des soumissionnaires seront classées.

Toutes les offres évaluées de chaque groupe seront ensuite comparées entre elles, pour déterminer l'offre évaluée conforme et économiquement la plus avantageuse de chaque groupe. L'offre évaluée la plus avantageuse en fonction de critères exprimés en termes monétaires de chaque groupe sera ensuite comparée avec l'offre évaluée la plus avantageuse en fonction de critères exprimés en termes monétaires des autres groupes. Si, de cette comparaison, il ressort qu'une offre du Groupe A ou du groupe C est l'offre évaluée la plus avantageuse, le soumissionnaire qui l'a présentée se verra attribuer le marché.

Si, à la suite de la comparaison qui précède, l'offre évaluée conforme et économiquement la plus avantageuse fait partie du Groupe B, cette offre du Groupe B sera de nouveau comparée à l'offre évaluée conforme et économiquement la plus avantageuse du Groupe A ou du groupe C. Pour

ce faire et aux seules fins de cette comparaison supplémentaire, il sera appliqué à ces offres un taux de préférence communautaire maximal de 15 % (groupe A) ou spécifique maximal de 10% (groupe C) du prix de l'offre.

L'offre du groupe A ou du groupe C sera retenue si au terme de cette comparaison supplémentaire, elle reste celle évaluée conforme et économiquement la plus avantageuse en fonction de critères exprimés en termes monétaires. Sinon, l'offre évaluée conforme et économiquement la plus avantageuse en fonction de critères exprimés en termes monétaires du Groupe B, par application des dispositions du paragraphe précédent sera retenue.

Préférence spécifique au profit des micros, petites et moyennes entreprises (MPME)

Tout candidat à un marché public, qui aura prévu de sous-traiter au moins trente pour cent (30 %) de la valeur globale dudit marché à une ou plusieurs MPME béninoise bénéficie d'une marge de préférence qui ne pourra être supérieure à cinq pour cent (5%). Cette marge est cumulable avec la préférence communautaire et doit être précisée préalablement dans les **DPAO**.

Pour l'octroi de cette marge de préférence spécifique aux entrepreneurs, la commission d'ouverture et d'évaluation classera les offres financières dans l'un des deux groupes ci-après :

Premier cas : sous-traitance avec les MPME

(a) Groupe A: les entrepreneurs proposant des offres dont au moins trente pour cent (30%) d'intrants communautaires sont utilisés ou au moins trente pour cent (30%) des personnels employés sur le chantier sont des ressortissants des Etats membres de l'Union économique et monétaire ouest africaine et le cas échéant, de façon cumulative, tout entrepreneur proposant de sous-traiter au moins trente pour cent (30%) de la valeur globale du marché à une micro et petite et moyenne entreprise béninoise.

(b) Groupe B : Toutes les autres offres.

BON A LANCER

Pour faciliter cette classification par l'autorité contractante, le soumissionnaire devra fournir dans son offre, toutes justifications nécessaires au classement de son offre dans le groupe A.

La commission d'ouverture et d'évaluation examinera d'abord les offres pour vérifier dans quel groupe les offres des soumissionnaires seront classées.

Toutes les offres évaluées de chaque groupe seront ensuite comparées entre elles, pour déterminer l'offre évaluée conforme et économiquement la plus avantageuse de chaque groupe. L'offre évaluée la plus avantageuse en fonction de critères exprimés en termes monétaires de chaque groupe sera ensuite comparée avec l'offre évaluée la plus avantageuse en fonction de critères exprimés en termes monétaires des autres groupes. Si, de cette comparaison, il ressort qu'une offre du Groupe A est l'offre évaluée la plus avantageuse, le soumissionnaire qui l'a présentée se verra attribuer le marché.

Si, à la suite de la comparaison qui précède, l'offre évaluée conforme et économiquement la plus avantageuse fait partie du Groupe B, cette offre du Groupe B sera de nouveau comparée à l'offre évaluée conforme et économiquement la plus avantageuse du Groupe A. Pour ce faire et aux seules fins de cette comparaison supplémentaire, il sera appliqué à cette offre un taux de préférence communautaire maximal de 15 % du prix de l'offre cumulativement avec le taux spécifique maximal de cinq pour cent (5%). En aucun cas, le cumul de la préférence communautaire et de celle spécifique ne saurait excéder vingt pour cent (20%).

L'offre du groupe A sera retenue si au terme de cette comparaison supplémentaire, elle reste celle évaluée conforme et économiquement la plus avantageuse en fonction de critères exprimés en termes monétaires. Sinon, l'offre évaluée conforme et économiquement la plus avantageuse en fonction de critères exprimés en termes monétaires du Groupe B, par application des dispositions du paragraphe précédent sera retenue.

Deuxième cas : cotraitance avec les MPME

(a) Groupe A: les grandes entreprises nationales et internationales soumissionnaires aux marchés publics et en cotraitance avec les MPMPE exerçant en République du Bénin bénéficient de mesures

	spécifiques d'incitation fixées par décret pris en conseil des ministres. Ces mesures doivent être préalablement indiquées dans les DPAO. (b) Groupe B : Toutes les autres offres. Troisième cas : offre présentée par une MPME (a) Groupe A: les entrepreneurs MPME proposant des offres bénéficient d'une marge de préférence spécifique d'un taux maximal de 5% cumulable avec la préférence communautaire. (b) Groupe B : Toutes les autres offres.
35. Comparaison des offres	34.1 L'Autorité contractante comparera toutes les offres pour déterminer l'offre conforme évaluée économiquement la plus avantageuse, en application de la clause 32.3 des IC, et ce dans un délai maximum de dix (10) jours ouvrables à compter de la date limite de dépôt des plis. Après avoir comparé les coûts évalués des offres, l'autorité contractante déterminera l'Offre conforme économiquement la plus avantageuse. Il s'agira de l'offre présentée par le soumissionnaire satisfaisant aux critères et conditions techniques, environnementales et sociales du dossier d'appel d'offres, dont le coût évalué est le plus bas et répondant aux critères de qualification.
36. Qualification du Candidat	L'autorité contractante s'assurera que le Soumissionnaire ayant soumis l'offre conforme techniquement et évaluée économiquement la plus avantageuse, continue de satisfaire aux critères de qualification stipulés dans la sous-section C "Critères d'évaluation et de qualification" (dans le cas d'une pré-qualification) ou (dans le cas d'une détermination a posteriori de la qualification) et a démontré dans son offre qu'il possède les qualifications requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante et ce, conformément à cette même sous-section. L'Autorité contractante se réserve le droit d'accepter des déviations mineures par rapport aux exigences de qualification si elles n'affectent pas matériellement la capacité d'un Candidat à exécuter le marché.

BON A LANCER

	L'Autorité contractante se réserve également le droit d'accorder un délai supplémentaire au soumissionnaire de l'offre évaluée économiquement la plus avantageuse afin qu'il puisse produire les pièces administratives, si requis.
	Cette détermination sera fondée sur l'examen des pièces attestant les qualifications du soumissionnaire et soumises par lui en application de la clause 18.1 des IC, sur les éclaircissements apportés en application de la clause 28 des IC, le cas échéant, et l'offre technique du soumissionnaire.
	L'attribution du marché au soumissionnaire est subordonnée à la vérification que le soumissionnaire satisfait aux critères de qualification. Dans le cas contraire, l'offre sera rejetée et l'Autorité contractante procédera à l'examen de la seconde offre évaluée la plus avantageuse afin d'établir de la même manière si le Candidat est qualifié pour exécuter le marché.
37. Droit de l'Autorité contractante d'accepter l'une quelconque des offres et de rejeter une ou toutes les offres	L'Autorité contractante se réserve le droit d'accepter ou d'écarter toute offre, et d'annuler la procédure d'appel d'offres et d'écarter toutes les offres à tout moment avant l'attribution du Marché, sans encourir de ce fait une responsabilité quelconque vis-à-vis des candidats. 37.2 L'Autorité contractante informera, par écrit, les soumissionnaires qui en font la demande écrite, des motifs qui l'ont conduit à ne pas attribuer ou notifier le marché ou à recommencer la procédure, dans un délai de cinq (5) jours ouvrables à compter de la réception de la demande.
38. Droit de l'autorité contractante d'arrêter la procédure	L'Autorité contractante, si pour des raisons autres que celles relatives à l'intérêt national, ressent la nécessité d'arrêter la procédure d'appel d'offres, doit solliciter l'avis conforme de la Direction nationale de contrôle des marchés publics en lui fournissant tous les éléments d'appréciation Toutefois, cette demande d'avis conforme doit être adressée à l'Autorité de régulation des marchés publics lorsque l'autorité contractante évoque des raisons d'intérêt national pour solliciter l'arrêt de la procédure. La Direction nationale de contrôle des marchés publics/l'Autorité de régulation des marchés publics devra impérativement donner sa réponse

BON A LANCER

	dans un délai de cinq (05) jours calendaires suivant la réception de la requête de l'Autorité contractante. Dans le cas des avis ayant fait l'objet d'une publication au niveau communautaire, la Direction nationale de contrôle des marchés publics informe la Commission de l'UEMOA de la décision d'arrêt de la procédure d'appel d'offres. L'Autorité contractante doit communiquer aux soumissionnaires la décision d'arrêt ainsi que ses motifs dans un délai de cinq (05) jours ouvrables à compter de la réception de la réponse de la Direction nationale de contrôle des marchés publics ou de l'Autorité de régulation des marchés publics selon le cas Les désaccords éventuels sont tranchés conformément aux dispositions de la Loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant Code des marchés publics en République du Bénin Dans ces cas, les soumissionnaires ayant déjà remis leurs offres sont déliées de tout engagement et leurs garanties libérées. En tout état de cause, aucune décision d'annulation ne peut intervenir au cours de l'évaluation des offres.
	F. Attribution du Marché
39. Critères d'attribution	L'Autorité contractante attribuera le marché au soumissionnaire dont l'offre aura été évaluée économiquement la plus avantageuse en fonction des critères exprimés en termes monétaires et jugée substantiellement conforme au Dossier d'appel d'offres, à condition que le Soumissionnaire soit en outre jugé qualifié pour exécuter le marché de façon satisfaisante. En cas de désistement de l'attributaire retenu avant signature du contrat, l'Autorité contractante attribuera le marché au suivant dont l'offre est jugée conforme et qui possède les qualifications requises. Ne peuvent être déclarées attributaires d'un marché public, les personnes physiques ou morales : - qui sont en état de liquidation des biens ou de faillite personnelle ; - qui sont frappées de l'une des interdictions ou déchéances prévues par les textes en vigueur, notamment, le code pénal, le code général des impôts et le code de la sécurité sociale ;

- qui ont des relations de travail ou d'affaires avec les consultants ayant contribué à préparer tout ou partie des dossiers d'appel d'offres ou de consultation ;
- qui auraient été reconnues coupables d'infraction à la réglementation des marchés publics ou qui auront été exclues des procédures de passation des marchés par une décision de justice devenue définitive en matière pénale, fiscale, ou sociale ou par une décision de l'Autorité de régulation des marchés publics.

Les incapacités et exclusions frappent également les membres groupements et les sous-traitants.

Les pièces qui attestent la situation des attributaires au regard des restrictions prévues à l'article 62 du code des marchés publics ne sont exigibles que pour les formalités d'approbation du marché.

A l'occasion de l'examen de la situation administrative des attributaires et strictement au regard de l'article 62 susmentionné, la personne responsable des marchés publics, à son initiative ou à la demande de l'organe de contrôle compétents peut solliciter la production des preuves en lien avec les exigences ci-dessus.

La non production des pièces requises dans un délai de trois (03) jours ouvrables à compter de la date de notification de l'attribution peut entraîner l'annulation de l'attribution après avis conforme de l'organe de contrôle compétent.

La Personne responsable des marchés publics adresse un mémoire à l'Autorité de régulation des marchés publics pour sanction éventuelle et réparation du préjudice subi. Elle notifie l'attribution provisoire aux soumissionnaires suivants dans l'ordre de classement.

Les propositions d'attributions émanant de commission d'ouverture et d'évaluation font l'objet d'un procès-verbal d'attribution provisoire qui doit obligatoirement comporter l'ensemble des informations visées à l'article 78 de la loi n° 2020-26 du portant code des marchés publics en République du Bénin, et être préalablement validé par l'organe de contrôle compétent avant d'être publié par l'autorité contractante

L'autorité contractante doit publier par les mêmes canaux que ceux de l'avis d'avis d'offres et notifier simultanément par écrit à tous les

BON A LANCER

	soumissionnaires, les résultats de l'évaluation en précisant les motifs de rejet des offres n'ayant pas été retenues ; L'Autorité contractante doit communiquer par écrit à tout soumissionnaire écarté, une copie du procès-verbal d'attribution, dans un délai de trois (03) jours ouvrables pour compter de la réception de sa demande écrite. L'autorité contractante observe un délai minimum de dix (10) jours après la publication et la notification avant de procéder à la signature du marché et de le soumettre à l'approbation des autorités compétentes par l'organe de contrôle compétent.
40. Droit de l'Autorité contractante de modifier l'étendue des prestations au moment de l'attribution du Marché	Au moment de l'attribution du marché, l'Autorité contractante se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer l'étendue des services, initialement spécifiée à la Section III, pour autant que ce changement n'excède pas les pourcentages indiqués dans les DPAO et le montant prévisionnel du marché. Ce changement ne doit en aucun cas induire la modification des prix unitaires ou autres conditions de l'offre et du Dossier d'appel d'offres. En cas d'augmentation ou de diminution de l'étendue des services, la Commission d'ouverture et d'évaluation des offres établit un autre procès-verbal qu'elle soumet à l'organe de contrôle compétent.
41. Signature du Marché	L'Autorité contractante enverra au soumissionnaire retenu, à l'expiration du délai d'attente de dix (10) jours calendaires, le projet de marché élaboré par la Personne responsable des Marchés Publics ainsi que l'acte d'engagement. L'attributaire dispose de trois (03) jours ouvrables après la réception du projet de marché et de l'acte d'engagement pour les signer. La personne responsable des marchés publics, quant à elle, procède à la signature du projet de marché dans les deux (02) jours ouvrables après signature et transmission dudit projet par l'attributaire. Aucune négociation n'a lieu entre l'Autorité contractante et le soumissionnaire ou l'attributaire sur l'offre soumise.

42. Notification du Marché	Dans les trois (3) jours calendaires de son approbation par l'autorité compétente, le marché est notifié par l'autorité contractante au titulaire du marché avant expiration du délai de validité des offres. La notification consiste en une remise au titulaire contre récépissé ou en un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception ou par tout moyen permettant de donner date certaine à cet envoi, du marché signé et approuvé. La date de notification est celle du récépissé ou de l'avis de réception.
43. Garantie de bonne exécution	Dans les trente (30) jours calendaires suivant la notification du Marché par l'Autorité contractante, et en tout état de cause, avant expiration de la garantie de soumission et tout paiement par l'Autorité contractante, le Soumissionnaire retenu fournira la garantie de bonne exécution, conformément au CCAG en utilisant le Formulaire de garantie de bonne exécution figurant à la Section VII. Le défaut de production par l'attributaire du marché, de la garantie de bonne exécution susmentionnée constitue un motif suffisant d'annulation de l'attribution du Marché et de saisie de la garantie de soumission, auquel cas l'Autorité contractante pourra attribuer le Marché au soumissionnaire dont l'offre est jugée substantiellement conforme au Dossier d'Appel d'Offres et évaluée la deuxième économiquement la plus avantageuse, et qui possède les qualifications exigées pour exécuter le Marché. La garantie de bonne exécution devra : a) au choix du titulaire, être sous l'une des formes ci-après : (i) une garantie bancaire provenant d'une institution bancaire, ou (ii) une garantie émise par un organisme financier agréée par le Ministère en charge des Finances, ou (iii) une garantie émise par une compagnie d'assurance ; ou (iv) un cautionnement ; b) provenir d'une institution au choix du candidat. Si l'institution d'émission de la garantie est étrangère à l'espace UEMOA, elle devra faire avaliser la caution qu'elle donne par une institution financière correspondante située au Bénin auprès de laquelle un appel en garantie devra être fait. Cette institution correspondante au Bénin est la caution solidaire de la banque d'émission de la garantie ;

	c)-être conforme à l'un des formulaires de garantie de bonne exécution figurant à la Section VIII ; d)-être payable immédiatement, sur demande écrite formulée par l'Autorité contractante dans le cas où les conditions énumérées à la clause 20.5 des IC sont invoquées ; e) être soumise sous la forme d'un document original ; une copie ne sera pas admise. En cas de cotraitance, les garanties exigées ne concernent pas la proportion du financement cotraitée à une micro, petite et moyenne entreprise béninoise. La garantie de bonne exécution est libérée immédiatement à la hauteur de quatre-vingt-dix pour cent (90%) après la réception provisoire des travaux. Le solde, soit les dix pour cent (10%) de la garantie, est libéré dès le prononcé de la décision de réception définitive.
44. Information des candidats	Dès que l'organe de contrôle des marchés publics compétent a validé la proposition d'attribution, l'Autorité contractante notifie par écrit à tous les soumissionnaires les résultats de l'évaluation en précisant les motifs de rejet des offres n'ayant pas été retenues. Il publie en même temps le procès-verbal mentionné à la clause 38.2 des IC. Ce procès-verbal contiendra au minimum : (i) le ou les soumissionnaires retenus ; (ii) le nom des soumissionnaires exclus et les motifs de leur rejet et, le cas échéant, les motifs de rejet des offres jugées anormalement basses , (iii) les principales dispositions permettant l'établissement du ou des marchés et, en particulier, son objet, son prix, les délais, la part du marché que le soumissionnaire a l'intention de sous-traiter à des tiers et, le cas échéant, les variantes prises en compte, (iv) le nom de l'attributaire et le montant évalué de son offre, (v) en ce qui concerne les procédures par appel d'offres restreint, par appel d'offres en deux étapes, et par entente directe, l'indication des circonstances qui justifient le recours à ces procédures et (vi) le cas échéant, les raisons pour lesquelles l'autorité contractante a renoncé à passer un marché. Tout Soumissionnaire dont l'offre a été écartée pourra demander par écrit à l'Autorité contractante une copie du procès-verbal

	d'attribution. L'Autorité contractante répondra par écrit au Soumissionnaire dans un délai de trois (03) jours ouvrables à compter de la réception de sa demande écrite.
45. Entrée en vigueur du Marché	Le marché entre en vigueur dès sa notification au titulaire ou à une date ultérieure si le marché le prévoit. L'entrée en vigueur du marché marque le début des obligations juridiques d'exécution et, sauf dispositions contraires du marché, le début des délais de réalisation. L'entrée en vigueur du Marché est subordonnée à la réalisation de celles des conditions suivantes qui sont spécifiées au CCAP : a) l'approbation des autorités compétentes ; b) la notification au titulaire ; c) l'enregistrement du marché ; d) la mise en place des garanties et assurances à produire ; e) le versement de l'avance prévue à l'article 12.5 du CCAG si requis ; et f) l'accès effectif au site et la mise à la disposition du site au prestataire si requis par le maître d'œuvre à l'Entrepreneur. La date d'entrée en vigueur du Marché sera en définitive celle indiquée dans l'ordre de service de démarrer les prestations, délivré par l'Autorité contractante au titulaire. Si l'entrée en vigueur du Marché n'est pas survenue dans les trois (3) mois suivant la date d'approbation, chaque partie est libre de dénoncer le Marché pour défaut d'entrée en vigueur. Dans les quinze (15) jours suivant la notification du marché, l'autorité contractante publie un avis d'attribution définitive.
46. Recours	Les candidats et soumissionnaires peuvent introduire un recours devant la personne responsable des marchés publics ou son supérieur hiérarchique dans le cadre des procédures de passation des marchés publics à l'encontre des actes et décisions de cette dernière leur créant un préjudice en indiquant les références de la procédure de passation du marché et en exposant les motifs de leurs recours par

lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou déposée contre décharge ou récépissé, soit par tout moyen de communication électronique.

Une copie de ce recours est adressée à l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP).

Ce recours peut porter sur la décision d'attribuer ou de ne pas attribuer le marché, les conditions de publication des avis, les règles relatives à la participation des candidats et aux capacités et garanties exigées, le mode de passation et la procédure de sélection retenus, la conformité des documents d'appel d'offres à la réglementation, les spécifications techniques retenues, et les critères d'évaluation et la décision d'arrêt de la procédure. Il doit invoquer une violation de la réglementation des marchés publics.

Ce recours doit être exercé dans un délai de cinq (5) jours ouvrables à compter de la publication et/ou notification de la décision d'attribution provisoire du marché, ou dans les dix (10) jours ouvrables précédant la date prévue pour le dépôt de la candidature ou de la soumission. Ce recours a pour effet de suspendre la procédure d'attribution jusqu'à la décision définitive de la personne responsable des marchés publics ou de son supérieur hiérarchique. La décision de la personne responsable des marchés publics ou de son supérieur hiérarchique doit intervenir dans un délai de trois (3) jours ouvrables après sa saisine.

Les décisions rendues par la personne responsable des marchés publics ou son supérieur hiérarchique peuvent faire l'objet d'un recours devant l'Autorité de Régulation des Marchés Publics dans un délai de deux (02) jours ouvrables à compter de la notification de la décision faisant grief.

Une copie de ce recours est adressée à l'autorité contractante concernée.

ON A LANCÉ

En l'absence de décision rendue par la personne responsable des marchés publics ou son supérieur hiérarchique dans l'expiration du délai de trois (3) jours ouvrables de sa saisine, le requérant peut également saisir l'Autorité de Régulation des Marchés Publics.

BON A LANCER

Sous-section B.
Données particulières de l'appel d'offres DPAO)

Les données particulières qui suivent complètent, précisent ou amendent les clauses des instructions aux candidats (IC). En cas de contradiction ou d'imprécision, les clauses ci-dessous prévalent sur celles des IC et celles de l'Avis d'Appel d'Offres.

A. Introduction	
IC 1.1	Référence de l'Avis d'Appel d'Offres AANO n° <u>265./22/SBEE/DG/DPAL/PRMP/CM/SP DU 25/05/2022</u>
IC 1.1	Nom de l'Autorité contractante : Société Béninoise d'Energie Electrique
IC 2.1	Source de financement du Marché : Budget Autonome
IC 4.1	L'appel d'offres n'a pas été précédé d'une pré-qualification.

BON A LANCER

IC 5.2

Les exigences en matière de qualification sont :

Pour les anciennes entreprises, les entreprises naissantes et celles qui n'ont pas encore trois années d'existence.

➤ **Exigences techniques et expériences :**

Le candidat doit prouver, documentation à l'appui qu'il satisfait aux exigences de capacité technique ci-après :

- Être spécialisé dans la télécommunication et/ou le télé conseil, justifié par le Registre de Commerce ou les statuts.
- Avoir réalisé au moins trois (03) marchés de déploiement et de gestion de centres d'appels au cours des trois (03) dernières années (2019, 2020 et 2021) et de l'année en cours, justifiés par les copies légalisées des attestations de bonne fin d'exécution assorties des contrats (page de garde, page de signature et pages portant le montant en copies simples) ou les procès-verbaux de réception, signés par les maîtres d'ouvrage ou leurs représentants (administration publique, sociétés ou offices d'Etat ou mixtes, représentations ou organisations internationales au Bénin), ou toutes autres personnes morales de droit privé (sociétés privées, sociétés civiles, groupements d'intérêt économique, associations et organisations non gouvernementales).
- Avoir développé et mis en œuvre des modules de formation pour différents types d'utilisateurs avec des résultats concluants au cours des trois (03) dernières années (2019, 2020 et 2021) et de l'année en cours. A cet effet, il devra joindre les copies légalisées des attestations de bonne fin d'exécution assorties des contrats (page de garde, page de signature et pages portant le montant en copies simples) ou les procès-verbaux de réception, signés par les maîtres d'ouvrage ou leurs représentants (administration publique, sociétés ou offices d'Etat ou mixtes, représentations ou organisations internationales au Bénin), ou toutes autres personnes morales de droit privé.
- Avoir une expérience prouvée dans la gestion des serveurs vocaux interactifs et être capable d'assurer la communication et le transfert d'informations entre serveurs et un call center. A cet effet, il devra joindre les copies légalisées des attestations de bonne fin d'exécution assorties des contrats (page de garde, page de signature et pages portant le montant en copies simples) ou les procès-verbaux de réception, signés par les maîtres d'ouvrage ou leurs représentants (administration publique,

BON A LANCER

	sociétés ou offices d'Etat ou mixtes, représentations ou organisations internationales au Bénin), ou toutes autres personnes morales de droit privé. - Disposer dans son personnel clé d'un ingénieur de niveau Bac + 5 en Télécommunication. ➤ Exigences financières : Le candidat doit fournir la preuve écrite qu'il satisfait aux exigences ci- après : - Disposer d'avoirs liquides sous la forme de fonds propres ou de lignes de crédits à hauteur de 30% du montant de son offre, justifiés par une attestation d'une banque agréée ou ayant un correspondant au Bénin ou institutions financières installées en République du Bénin, à l'exception des institutions de microfinance. - Fournir les états financiers (15 premières pages) des trois dernières années (2019, 2020 et 2021) présentés par un comptable employé de l'entreprise ou attestés par un membre de l'Ordre des Experts Comptables et Comptables Agréés et portant la mention DGI ; la page de certification du membre de l'OECCA du Bénin et celle portant la mention de la DGI doivent être en original ou en copie légalisée. Les soumissionnaires étrangers devront fournir les états financiers en conformité avec la législation de leur pays d'origine. Ces états financiers doivent être appuyés d'un rapport d'opinion sur la sincérité des informations de l'expert les ayant certifiés. - Avoir un minimum de chiffres d'affaires annuel moyen des activités de services de cent trente-cinq millions (135 000 000) de francs CFA, qui correspond au total des paiements ordonnancés pour les marchés en cours ou achevés au cours des trois (03) dernières années (2019, 2020 et 2021) et de l'année en cours.
IC 5.3	Les conditions de qualification applicables aux candidats sont celles renseignées à la sous-section C « Critères d'évaluation et de qualification ».
B. Dossier d'Appel d'Offres	
IC 7.1	Afin d'obtenir des <u>clarifications</u> uniquement, l'adresse de l'Autorité contractante est la suivante :

	Adresse : Bureau 201, Direction Générale de la SBEE sise à GANHI, Rue, Avenue du Gouverneur Général PONTY, face Préfecture du Littoral, 01 Boite postale : 123 COTONOU Numéro de téléphone : 21 31 21 45 Numéro de télécopie : Néant Adresse électronique : spprmpsbee@gmail.com / secretariat_prmp@sbee.bj
7.2	Des visites groupées organisées du site sont prévues.
IC 7.4	Des réunions préparatoires ne sont pas prévues.
C. Préparation des offres	
IC 11.1 (k)	Le Candidat devra joindre à son offre les autres documents suivants : Voir l'Annexe A : Liste des pièces et documents constitutifs de l'offre
IC 13.1	Des offres variantes <i>ne seront pas</i> .
IC 13.2	Des délais d'exécution des travaux différents de celui mentionné <i>ne sont pas</i> autorisés.
IC 13.4	Les variantes techniques spécifiées ci-dessous ne sont pas autorisées pour les éléments suivants des ouvrages : Sans objet
IC 14.3	Les prix proposés par les candidats seront fermes.
IC 15.1	Les prix seront indiqués en <i>Francs CFA</i> .
IC 19.1	La période de validité de l'offre sera de : <i>quatre-vingt-dix (90) jours</i> .
IC 20.1	Le montant de la garantie de soumission est : <i>Un million trois cent cinquante mille (1.350.000) francs CFA</i>. En ce qui concerne les micros, petites et moyennes entreprises béninoises, la garantie de soumission peut prendre la forme d'une simple lettre de déclaration de garantie suivant le modèle prévu dans les formulaires du dossier d'appel d'offres.

BON A LANCER

IC 21.1	Outre l'original de l'offre, le nombre de copies demandé et par lot le cas échéant est de un (1) ainsi qu'une (01) version électronique scannée sur clé USB sous le format PDF] Le défaut de présentation de l'offre suivant les modalités prévues ci-dessus est éliminatoire.
D. Remise des offres et ouverture des plis	
IC 22.2 (b)	Les enveloppes intérieure et extérieure devront comporter les autres identifications suivantes : ▪ L'enveloppe intérieure comportera la raison sociale, l'adresse et le cachet de l'entreprise soumissionnaire ; ▪ L'enveloppe extérieure comportera exclusivement la mention : <i>AANO N°.....265/...22/SBEE/DG/DPAL/PRMP/CM/SP DU 25/05/2022</i> « Appel d'Offres National Ouvert pour la sélection de prestataire pour la gestion du call center de la Société Béninoise d'Energie Electrique (SBEE), Lot unique » <i>A n'ouvrir qu'en séance d'ouverture des offres</i>
IC 23.1	Aux fins de remise des offres, uniquement, l'adresse de l'Autorité contractante est la suivante : Attention : Monsieur Gérard TROUSSICOT, Personne Responsable des Marchés Publics Adresse : Secrétariat de la Personne Responsable des Marchés Publics, bureau 204 à la Direction Générale de la SBEE sis à GANH, Rue, Avenue du Gouverneur Général PONTY, face Préfecture du Littoral, Tél : (00229) 21 31 21 45, Email : Adresse électronique : spprmpsbee@gmail.com Boîte postale : 01 BP 123 COTONOU Les date et heure limites de remise des offres sont les suivantes : Date : ...21/06/.....2022 Heure : 10 heures du matin, heure locale de Cotonou (GMT + 1)
IC 26.1	L'ouverture des plis aura lieu à l'adresse suivante :

	Adresse : Salle 116 de la Direction Générale de la SBEE sis à GANH, Rue, Avenue du Gouverneur Général PONTY, face Préfecture du Littoral, Tél : (00229) 21 31 21 45. Date : 21/06/2022 Heure : 10 heures 30 minutes du matin, heure locale de Cotonou (GMT + 1)
E. Évaluation et comparaison des offres	
IC 31.2	Les critères techniques dont le non-respect constitue un motif de rejet de l'offre, sont : 1. La Méthode d'exécution (méthodologie) datée, signée et cachetée ; 2. Les Spécifications techniques et normes applicables proposées datées, signées et cachetées 3. La liste du personnel datée, signée et cachetée ; 4. Le chronogramme ou calendrier d'exécution daté, signé et cacheté ; 5. La description technique des services datée, signée et cachetée. PIECES ELIMINATOIRES
IC 31.3	L'évaluation sera conduite pour l'ensemble du lot unique Les offres seront évaluées par lot. Si un bordereau des prix inclut un article sans en fournir le prix, le prix sera considéré comme inclus dans les prix des autres articles. Un article non mentionné dans le Bordereau des Prix sera considéré comme ne faisant pas partie de l'offre et, en admettant que celle-ci soit conforme pour l'essentiel, le prix le plus élevé offert pour l'article en question par les candidats dont les offres sont conformes sera ajouté au prix de l'offre, et le prix total ainsi évalué de l'offre sera utilisé aux fins de comparaison des offres.
IC 33.7	Sans objet.
IC 34.1	Sans objet
IC 34.2	Sans objet
IC 34.3	Sans objet

BON A LANCER

	F. Attribution du Marché
IC 40.1	Les quantités peuvent être augmentées d'un pourcentage maximum égal à : 15 pour cent (15%). Les quantités peuvent être réduites d'un pourcentage maximum égal à : 15 pour cent (15%).

BON A LANCER

Sous-section C. Critères d'évaluation et de qualification

Cette section inclut les facteurs, méthodes et critères que l'autorité contractante doit utiliser pour évaluer une offre et déterminer si un soumissionnaire satisfait aux qualifications requises. L'autorité contractante n'utilisera pas d'autres critères que ceux indiqués dans le présent Dossier d'appel d'offres.

Le soumissionnaire fournira tous les renseignements demandés dans les formulaires joints à la Section II, Formulaire de soumission.

Tout montant indiqué par le soumissionnaire sera en FCFA ou autre devise librement convertible. En cas de devise étrangère, indiquée dans les DPAO, le taux de change est celui communiqué par la BCEAO à la date limite de dépôt des offres.

1. Marges de préférence (Non applicable)

2. Évaluation de la conformité technique (IC31)

En sus des critères dont la liste figure à l'article 31 des IC, les critères ci-après seront utilisés :

2.1 Acceptabilité de l'offre technique :

L'évaluation de l'offre technique présentée par le soumissionnaire comprendra (a) l'évaluation de la capacité technique du soumissionnaire à mobiliser les équipements et le personnel clés pour l'exécution du Marché, (b) la méthode d'exécution, (c) le calendrier de travail, et (d) les sources d'approvisionnement dans les détails suffisants, et en conformité avec les exigences définies à la partie II. Programme d'activités.

2.2 Marchés pour lots multiples (IC 33.7) : (Non applicable)

2.3 Variantes au délai d'exécution : (Non applicable)

2.4 Acquisition durable (Non applicable)

2.5 Variantes techniques (pour des éléments prédéfinis des services) : (Non applicable).

BON A LANCER

2.6 Autres critères

(Non applicable)

3. Qualification

L'évaluation de la qualification du soumissionnaire sera faite sur la base des informations fournies par le soumissionnaire en réponse aux exigences de qualification demandées dans les tableaux « **1. Critères de provenance** », « **2. Antécédents de défaut d'exécution de marché** », « **3. Situation financière** », « **4. Expériences** », « **5 Personnel** », « **6 Matériel** » et dans les formulaires de soumission.

L'autorité contractante, aux fins d'évaluation, doit renseigner pour chacun des critères d'évaluation de qualification, les éléments d'appréciation sur lesquels la commission d'ouverture et d'évaluation des offres doit évaluer les FIN 3. Il s'agira notamment des ratios de liquidité, du taux d'endettement, du ratio de profitabilité, du besoin en fonds de roulement et du ratio d'autonomie financière.

Sous-traitants spécialisés

Seule l'expérience spécifique de sous-traitants spécialisés autorisés par l'autorité contractante sera prise en compte. L'expérience générale et les ressources financières des sous-traitants spécialisés ne seront pas ajoutées à celles du soumissionnaire pour justifier sa qualification.

Les sous-traitants spécialisés doivent être qualifiés pour les services pour lesquels ils sont proposés et répondre aux critères suivants : (Non applicable)

BON A LANCER

Critères de qualification

Objet du critère de qualification		1. Critères de provenance			Documentation
		Spécifications de conformité			
		Soumissionnaire			
N°	Critère	Entité unique	Groupement d'entreprises		Spécifications de soumission
			Toutes parties combinées	Chaque partie	
1.1	Admissibilité	Conforme à la sous-clause 4.1 des IC.	Doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Formulaires ELI-1.1 et 1.2, avec pièces jointes
1.2	Non admis à participer	Ne pas être frappé par une mesure d'interdiction, tel que décrit dans la clause 4.2 des IC.	Doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Formulaire d'offre
1.3	Conflit d'intérêts		Doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Formulaire d'offre
			GE existant ou prévu doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Sans objet

Sous-section B. Données particulières de l'appel d'offres

Objet du critère de qualification		1. Critères de provenance			Documentation
		Spécifications de conformité			
N°	Critère	Soumissionnaire		Spécifications de soumission	
		Groupement d'entreprises		Une	
		Toutes parties combinées	Chaque partie	partie au moins	
		Entité unique			

BON A LANCER

Objet		2. Antécédents de défaut d'exécution de marché					
		Spécification de conformité				Documentation Requête	
N°		Critère	Entité unique	Soumissionnaire			Un membre
				Toutes Parties Combinées	Chaque Membre		
2.1	Antécédents de non-exécution de marché	Pas de défaut d'exécution incombant au Soumissionnaire d'un marché au cours des trois (03) dernières années depuis le 1 ^{er} janvier de l'année 2019.	Doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère.	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Formulaire ANT - 2
2.2	Exclusion dans le cadre de la mise en œuvre d'une Déclaration de garantie d'offre	Ne pas être sous le coup d'une sanction relative à la mise en œuvre d'une Déclaration de garantie d'offre en application de la clause 4.1 des IC.	Doit satisfaire au critère.	Doit satisfaire au critère.	Doit satisfaire au critère.	Sans objet	Soumission (Formulaire)
2.3	Litiges en instance	La solvabilité actuelle et la rentabilité à long terme du soumissionnaire telles qu'évaluées au critère 3.1 ci-après restent acceptables même dans le cas où l'ensemble des litiges en instance seraient tranchés à l'encontre du soumissionnaire. 	Doit satisfaire au critère.	Sans objet	Doit satisfaire au critère.	Sans objet	Formulaire ANT - 2

BON A LANCER

2. Antécédents de défaut d'exécution de marché						
Objet	Spécification de conformité					
	N°	Critère	Soumissionnaire			Documentation Requise
			Entité unique	Toutes Parties Combinées	Groupement d'entreprises Chaque Membre Un membre	
2.4	Antécédents de litiges	Absence d'antécédent de différends systématiquement conclus à l'encontre du Soumissionnaire ⁴ depuis le 1 ^{er} janvier de l'année 2019.	Doit satisfaire au critère.	Doit satisfaire au critère.	Doit satisfaire au critère.	Formulaire ANT - 2

BON A LANCER

⁴ Le Soumissionnaire fournira des informations précises dans sa Soumission au sujet des litiges ou différends portant sur les marchés achevés ou en cours d'exécution au cours des 5 dernières années. Des antécédents de différends conclus de manière systématique à l'encontre du Soumissionnaire en tant qu'entité unique ou en tant que membre d'un groupement sont susceptibles de justifier la disqualification du Soumissionnaire.

Objet du critère de qualification		3. Situation financière				Documentation
		Spécifications de conformité				
		Soumissionnaire				
N°		Critère	Entité unique	Groupement d'entreprises		Spécifications de soumission
			Toutes parties combinées	Chaque partie	Une partie au moins	
3.1	Situation financière	Soumission des états financiers certifiés ou, si cela n'est pas requis par la réglementation du pays du candidat, autres états financiers acceptables par l'Autorité contractante pour les trois (03) dernières années (2019, 2020 et 2021) dernières années démontrant la solidité actuelle de la position financière du candidat et sa profitabilité à long terme.	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Doit satisfaire au critère	Formulaire FIN - 2.1 avec pièces jointes
3.2	Chiffre d'affaires annuel moyen des activités de services	Avoir un minimum de chiffres d'affaires annuel moyen des activités de services de cent trente-cinq millions (135 000 000) de francs CFA, qui correspond au total des paiements ordonnancés pour les marchés en cours ou achevés au cours des trois (03) dernières années et de l'année en cours.	Doit satisfaire au critère	Doivent satisfaire au critère	Doit satisfaire à trente pour cent (30%) de la spécification	Formulaire FIN - 3.3
3.3	Capacité de financement	Accès à des financements tels que des avoirs liquides, lignes de crédit, autres que l'avance de démarrage éventuelle, à hauteur de :30% du montant de son offre. (i) besoins en financement du marché : et	Doit satisfaire au critère	Doivent satisfaire au critère	Sans objet	Formulaires FIN - 3.3 et FIN 3.4

NON A LANCER

Sous-section B. Données particulières de l'appel d'offres

76

Objet du critère de qualification		3. Situation financière				Documentation
		Spécifications de conformité				
		Soumissionnaire				
N°		Critère	Groupement d'entreprises			Spécifications de soumission
			Entité unique	Toutes parties combinées	Une partie au moins	
		(ii) besoins en financement pour ce marché et les autres engagements en cours du candidat.				

BON A LANCER

Objet du critère de qualification		4. Expérience				Document ation
		Spécifications de conformité				Spécificati ons de soumission
N°	Critère	Soumissionnaire			Une partie au moins	
		Entité unique	Toutes parties combinées	Chaque partie		
4.1	Expérience générale de service	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Formulaire EXP-4.1
4.2 a)	Expérience spécifique de service	Doit satisfaire au critère	Doivent satisfaire au critère	Sans objet	Doit satisfaire au critère	Formulaire EXP 4.2 a)

Objet du critère de qualification		Spécifications de conformité			4. Expérience		Document ation
N°	Critère	Soumissionnaire				Spécificati ons de soumission	
		Entité unique	Groupement d'entreprises				
			Toutes parties combinées	Chaque partie	Une partie au moins		
	2021) et de l'année en cours. Lesdits marchés doivent être similaires aux services proposés et avoir été exécutés de manière satisfaisante. La similitude portera sur la taille physique, la complexité, les méthodes/technologies ou autres caractéristiques telles que décrites dans la section IV, étendue des prestations. A cet effet, le soumissionnaire devra joindre les copies légalisées des Attestations de Bonne Fin d'Exécution ou les PV de réception signés par des autorités contractantes ou leurs représentants (administration publique, sociétés ou offices d'Etat ou mixtes, représentations, organisations internationales au Bénin ou institution bancaire installée en république du Bénin) plus copies des contrats. Il s'agit de : - Développer et mettre en œuvre des modules de formation pour différents types d'utilisateurs avec des résultats concluants. - Gérer des serveurs vocaux interactifs et être capable d'assurer la communication et le transfert d'informations entre serveurs et un call center.					pour un marché	

BON A LANCER

BON A LANCER

Objet du critère de qualification		4. Expérience				Document ation	
		Spécifications de conformité					
		Soumissionnaire					
		Groupement d'entreprises			Une partie au moins		
N°	Critère	Entité unique	Toutes parties combinées	Chaque partie			
4 2 (b)	Autres expériences spécifiques	b) Pour les marchés référencés ci-dessus ou pour d'autres marchés exécutés pendant la période stipulée au paragraphe 4.2 a) ci-dessus, une expérience minimale de dans les principales activités suivantes : Sans objet	Doit satisfaire aux spécifications	Doivent satisfaire au critère	Sans objet	Doit satisfaire au critère	Formulaire EXP-4.2 (b)

BON A LANCER

5. Personnel

Le candidat doit établir documentation à l'appui qu'il dispose du personnel pour les positions-clés suivantes :

N°	Nom et prénoms	Position	Effectif	Expérience globale en prestations de services (années)	Expérience dans des prestations similaires (Nombre)
1		Responsable Call Center	01	Ingénieur de niveau Bac + 5 en Télécommunication avec une expérience d'au moins dix (10) ans dans le domaine.	Disposer d'au moins cinq (05) d'expérience dans la gestion du call center
2		Superviseur junior	02	Titulaire d'une licence (Bac + 3) ou d'un BTS (Bac + 2) au moins en marketing et actions commerciales, en communication, en informatique ou équivalent avec une expérience de trois (03) ans au moins sur le plateau ou à un poste dans la relation-client	Disposer d'au moins deux (02) ans d'expérience en supervision d'équipe de téléconseillers, ou à un poste de chef de plateau.
3		Conseiller relation Client	33	Titulaire d'un BTS (Bac + 2) en marketing et actions commerciales, en communication, en informatique ou équivalent avec une expérience de deux (02) ans au moins sur le plateau ou à un poste de relation-client ou de vente.	Disposer d'au moins un (01) an d'expérience à un poste de téléconseillers ou de communication client

Le candidat doit fournir les détails concernant le personnel proposé et son expérience en utilisant le formulaire PER 1 de la section II, formulaires de soumission.

NB : ce personnel est valable pour les anciennes entreprises et pour les nouvelles entreprises.

BON A LANCER

6. Matériel (Non applicable)

Le candidat (anciennes entreprises et entreprise nées en 2019, 2020 et 2021) doit établir qu'il a les matériels suivants :

N°	Type et caractéristiques du matériel	Nombre minimum requis
1		
2		
3		

[Insérer dans le tableau ci-avant : (i) la liste des matériels les plus importants requis pour la réalisation des prestations et (ii) le nombre minimal requis de chaque type de matériel].

Le candidat doit fournir les détails concernant le matériel proposé en utilisant le formulaire MAT de la section II, formulaires de soumission.

BON A LANCER

6. Plan de charge

Néant

BON A LANCER

Annexe A. Liste des pièces et documents constitutifs de l'offre

ANNEXE A-1 : PIÈCES NECESSAIRES A L'EXAMEN PRELIMINAIRE DES OFFRES

Annexe A-1-1 : Pièces nécessaires pour la recevabilité de l'offre

1. La lettre de soumission datée, signée et cachetée ;
2. Le bordereau des prix unitaires daté, signé et cacheté ;
3. La liste des Fournitures associées et calendrier de réalisation datée, signée et cachetée ;
4. Le programme d'activités chiffré daté, signé et cacheté
5. La garantie de soumission ou la lettre de déclaration de garantie datée, signée et cachetée ;
6. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le candidat au cas où le signataire de l'offre n'est pas le premier responsable de l'entreprise, datée, signée et cachetée ;
7. L'engagement du soumissionnaire à respecter le code d'éthique et de déontologie dans la commande publique daté, signé et cacheté ;
8. L'accord ou la promesse d'accord de groupement si requis.

NB : La non-production ou la non-conformité de ces pièces entraîne le rejet de l'offre.

Annexe A-1-2 : Pièces nécessaires pour la conformité technique

6. La Méthode d'exécution ou méthodologie datée, signée et cachetée. La méthodologie proposée devra, entre autres, expliquer comment la solution proposée permettra de rencontrer les spécifications fonctionnelles, techniques et les attentes de la SBEE ;
7. Les Spécifications techniques et normes applicables proposées, **datées, signées et cachetées**
8. La liste du personnel datée, **signée et cachetée** ;

9. Le calendrier d'exécution ou chronogramme **daté, signé et cacheté** ;
10. La description technique des services **datée, signée et cachetée** ;
11. Une attestation de visite de site signée par la Personne responsable des marchés publics (PRMP).

NB : La non-production ou la non-conformité de ces pièces, à l'exception de l'attestation de visite de site, entraîne le rejet de l'offre.

ANNEXE A-2 : PIECES NECESSAIRES POUR L'EVALUATION FINANCIERE

1. Le bordereau des prix unitaires daté, signé et cacheté ;
2. Le Programme d'activités chiffré daté, signé et cacheté ;
3. Le cadre de sous détail des prix si requis.

NB : La non-production ou la non-conformité de ces pièces entraîne le rejet de l'offre.

ANNEXE A-3 : PIECES NECESSAIRES POUR L'EXAMEN DE LA QUALIFICATION

Annexe A-3-1 : Pièces nécessaires pour l'examen de la capacité technique

1. L'original ou la copie légalisée de l'extrait du registre de commerce et du crédit mobilier (RCCM).
2. La liste des prestations similaires comme mentionné et exigé à la clause **IC 5.2** des Données Particulière de l'Appel d'Offres (DPAO), déjà exécutées pour les anciennes entreprises et celles qui n'ont pas trois (3) années d'existence ;
3. Les preuves des expériences et de qualifications du personnel.

NB : la non production de ces pièces ou la non-conformité de ces pièces entraîne le rejet de l'offre.

BON A LANCER

Annexe A-3-2 : Pièces nécessaires pour l'examen de la capacité financière

1. Les états financiers (quinze premières pages) des trois dernières années, présentés comme mentionné et exigé à la clause **IC 5.2** des Données Particulière de l'Appel d'Offres (DPAO), pour les anciennes entreprises et celles qui n'ont pas trois (3) années d'existence ;
2. Une attestation d'une banque ou d'un organisme financier agréé en République du Bénin certifiant que le soumissionnaire pourrait bénéficier de crédits bancaires, les soumissionnaires étrangers à l'espace UEMOA devront fournir une attestation financière d'une banque qui doit disposer d'un correspondant au Bénin (exigible pour toutes les entreprises), conformément au modèle spécifié dans la section II : Formulaire de soumission ;

NB : la non production de ces pièces ou la non-conformité de ces pièces entraine le rejet de l'offre.

***ANNEXE A-4 : PIECES NECESSAIRES POUR LA SIGNATURE DU
MARCHE***

(Ces pièces doivent être valides à la date de signature du marché par la PRMP)

1. L'original ou la photocopie légalisée de l'attestation de non faillite délivrée par un tribunal de première instance ou suivant la législation du pays de l'attributaire ;
2. Une attestation des IMPOTS en original, en cours de validité à la date de signature du marché ; les attributaires étrangers devront fournir une attestation fiscale ou son équivalent du pays où ils sont immatriculés en conformité avec la législation dudit pays ;
3. Une attestation de l'Identifiant Fiscal Unique (IFU) ; les attributaires étrangers devront fournir une attestation de l'IFU ou son équivalent du pays où ils sont immatriculés en conformité avec la législation dudit pays ;
4. Une attestation de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) en original, en cours de validité à la date de signature du marché ; les attributaires étrangers devront fournir une attestation de sécurité sociale ou équivalent du pays où ils sont immatriculés en conformité avec la législation dudit pays ;
5. L'original ou la photocopie du Relevé d'Identité Bancaire ;
6. Une copie de l'attestation de non exclusion de la commande publique délivrée par l'ARMP ;

7. Une attestation d'une banque ou d'un organisme financier agréé en République du Bénin confirmant que le soumissionnaire pourrait bénéficier de crédits bancaires, les soumissionnaires étrangers à l'espace UEMOA devront fournir une attestation financière d'une banque qui doit disposer d'un correspondant au Bénin (exigible pour toutes les entreprises), conformément au modèle spécifié dans la section VII : Formulaire de marché.

BON A LANCER

Section II. Formulaires de soumission

Liste des formulaires

Lettre de soumission de l'offre.....	
Formulaires de présentation de l'offre technique	95
Formulaires de qualification	96
Cadre de sous détail des prix	83
Modèle de garantie de soumission (garantie émise par une institution bancaire ou un organisme financier).....	84
Modèle de garantie de soumission (Cautionnement émis par une compagnie de garantie ou d'assurance).....	83

BON A LANCER

Lettre de soumission de l'offre

[Le Candidat remplit la lettre ci-dessous conformément aux instructions entre crochets. Le format de la lettre ne doit pas être modifié. Toute réserve ou déviation majeure, par rapport à ce format, pourra entraîner le rejet de l'offre]

Date: *[insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]*

AAO Numéro: *[insérer le nom de l'avis d'Appel d'Offres]*

Variante Numéro : *[insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]*

À : *[insérer le nom complet de l'Autorité contractante]*

Nous, les soussignés attestons que :

- a) Nous avons examiné le Dossier d'appel d'offres, y compris l'additif/ les additifs Numéro : *[insérer les numéros et date d'émission de chacun des additifs le cas échéant]*; et n'avons aucune réserve à leur égard ;
- b) Nous nous engageons à exécuter et achever conformément au Dossier d'Appel d'Offres et aux Spécifications techniques et plans, les Services ci-après : *[insérer une brève description des services]* dans le délai d'exécution de *[insérer le délai conformément au dossier d'appel d'offres]*;
- c) Le prix total de notre offre, hors rabais offerts à l'alinéa (d) ci-après est de :

[Insérer le prix total de l'offre en lettres et en chiffres] F CFA hors TVA, soit *[insérer le prix total de l'offre en lettres et en chiffres]* F CFA Toutes Taxes Comprises.

La valeur de la TVA est alors de [insérer la valeur de la TVA en lettres et en chiffres]
F CFA

- d) Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

Rabais : Si notre offre est retenue, les rabais ci-après seront accordés. *[Détailler tous les rabais offerts et les postes du détail quantitatif et estimatif auquel ils s'appliquent]* ;

Modalités d'application des rabais : Les rabais seront accordés comme suit : *[Spécifier précisément les modalités]* ;

[Indiquer en détail les rabais offerts, le cas échéant, et le (ou les) article(s) du (ou des) bordereau(x) des prix au(x)quel(s) ils s'appliquent]

[Indiquer aussi en détail la méthode qui sera utilisée pour appliquer les rabais offerts, le cas échéant]

BON A LANCER

- e) Notre offre demeurera valide pendant la période requise à la clause 19.1 des Données particulières de l'appel d'offres à compter de la date limite fixée pour la remise des offres à la clause 23.1 des Instructions aux Candidats ; cette offre continuera de nous engager et pourra être acceptée à tout moment avant l'expiration de cette période ;
- f) Si notre offre est acceptée, nous nous engageons à fournir une garantie de bonne exécution du Marché conformément à la clause 40 des Instructions aux candidats et à l'article 6.1.1 du CCAG;
- g) Notre candidature, ainsi que tous sous-traitants ou fournisseurs intervenant en rapport avec une quelconque partie du Marché, ne tombent pas sous les conditions d'exclusion des clauses 3.2 et 4.2 des Instructions aux Candidats.
- h) Nous ne nous trouvons pas dans une situation de conflit d'intérêt définie à la clause 4.3 des Instructions aux Candidats.
- i) Nous ne participons pas, en qualité de candidats ou sous-traitant, à plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres conformément à la clause 4.3 b) des Instructions aux candidats, autre que des offres « variantes » présentées conformément à la clause 13 des Instructions aux candidats;
- j) Nous nous engageons à ne pas octroyer ou promettre d'octroyer à toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la procédure de passation du marché un avantage indu, pécuniaire ou autre, directement ou par des intermédiaires, en vue d'obtenir le marché, et en général à respecter les dispositions relatives à la lutte contre la corruption les conflits d'intérêt, la répression de l'enrichissement illicite, l'éthique professionnelle et tout autre acte similaire, notamment le décret portant code d'éthique et de déontologie dans la commande publique en République du Bénin comme en atteste le formulaire d'engagement ci-joint, signé par nos soins .
- k) Il est entendu que la présente offre, et votre acceptation écrite de ladite offre figurant dans la notification d'attribution du Marché que vous nous adresserez tiendra lieu de contrat entre nous, jusqu'à ce qu'un marché formel soit établi et signé.
- l) Il est entendu par nous que vous n'êtes pas tenus d'accepter l'offre évaluée conforme économiquement la plus avantageuse, ni l'une quelconque des offres que vous pouvez recevoir.

Nom *[insérer le nom complet de la personne signataire de l'offre]*

En tant que *[indiquer la capacité du signataire]*

Signature *[insérer la signature]*

Ayant pouvoir à signer l'offre pour et au nom de *[insérer le nom complet du Candidat]*

En date du _____ jour de *[Insérer la date de signature]*

SON A LANCER

Annexe à la soumission - Sous-traitants

[à remplir, le cas échéant, par le Candidat]

BON A LANCER

2. Informations relatives à la qualification

[Les informations que les Soumissionnaires doivent fournir dans les pages suivantes sont destinées à être utilisées pour la vérification de la qualification, en application de la Clause 5 des IC. Les informations ne doivent pas figurer dans le Marché. Ajouter autant de pages supplémentaires que nécessaire. Les sections pertinentes des documents annexés doivent être traduites en français. Si ces informations sont utilisées aux fins de la vérification de la pré-qualification, les Soumissionnaires ne doivent remplir que les sections de mise à jour.]

- 1. Chaque soumissionnaire ou chaque membre d'un groupement d'entreprises**
- 1.1 Constitution en société ou statut légal du Soumissionnaire : *[annexer la copie]*
- Lieu d'enregistrement : *[insérer]*
- Siège de la société : *[insérer]*
- Pouvoir du signataire de la Soumission : *[annexer]*
- 1.2 Montant annuel de prestations exécutées pendant les *[insérer le nombre conformément aux dispositions de la clause 5.2 (b) des DPAO]* dernières années *[insérer les montants en équivalent de la monnaie nationale]*
- 1.3 Nombre *[insérer le nombre conformément aux dispositions de la clause 5.2 (c) des DPAO]* de marchés d'une nature et d'un montant similaires aux Services exécutés en qualité de Prestataire principal au cours des *[insérer le nombre conformément aux dispositions de la clause 5.2(c) des DPAO]* dernières années. *[Les montants seront indiqués en FCFA. Donner également une liste de travaux en cours ou prévus, y compris la (les) date(s) d'achèvement prévue(s).]*

NON A LANCER

Nom du projet et pays	Nom du client et du point de contact	Type de travail exécuté et année d'achèvement	Valeur du marché (en FCFA HT ou TTC)
(a)			
(b)			

1.4 Principaux équipements du Prestataire nécessaires à l'exécution des Services. *[Donner toutes les informations requises ci-dessous. Se reporter également à la sous clause 5.2(d) des IC.]*

Nom de l'équipement	Description, fabricant et âge (années)	État (neuf, bon, mauvais) et quantité disponible	Propriété, location (de qui?) ou à acheter (à qui?)
(a)			
(b)			

1.5 Qualifications et expérience du personnel clé proposé pour l'administration et l'exécution du Marché. *[Annexer les C.V. Se reporter également à la sous clause 5.2 (e) des IC et à la sous clause 9.1 des CG.]*

Poste	Nom	Années d'expérience (générale)	Années d'expérience au poste prévu
(a)			
(b)			

1.6 Sous-traitants et sociétés de sous-traitance proposés.

Sections des Services	Valeur du marché de sous-traitance	Sous-traitant (nom et adresse)	Expérience de Services similaires
(a)			
(b)			

BON A LANCER

1.7 Documents financiers des *[insérer le nombre ; généralement trois]* dernières années : états financiers, rapports des vérificateurs, etc. *[Donner la liste ci-dessous et annexer des copies.]*

1.8 Preuves d'accès à des ressources financières nécessaires pour satisfaire aux conditions de qualification :

liquidités, lignes de crédit, etc. [Donner la liste ci-dessous et annexer des copies des documents de preuve].

1.9 Nom, adresse et numéros de téléphone, de télex et de télécopie des banques pouvant donner des références sur le Soumissionnaire si L'Autorité contractante le souhaite.

1.10 Informations relatives à des litiges en cours auxquels le Soumissionnaire est partie prenante.

Autre(s) partie(s)	Raison du litige	Montants concernés
(a)		
(b)		

1.11 Programme proposé (méthodes de travail et calendrier). Descriptions, plans et tableaux, le cas échéant, pour satisfaire aux spécifications du Dossier d'appel d'offres.

2. Groupement d'entreprises

2.1 Chaque partenaire d'un Groupement d'entreprises doit donner les informations apparaissant aux paragraphes 1.1 à 1.10 ci-dessus.

2.2 Les informations requises au paragraphe. 1.11 ci-dessus se rapportent au Groupement d'entreprises.

2.3 Annexer la procuration du (des) signataire(s) de la Soumission le (les) autorisant à signer le dossier au nom du Groupement d'entreprises.

2.4 Annexer l'Accord signé par toutes les parties au Groupement d'entreprises (juridiquement contraignant pour tous les partenaires), qui établit que :

- (a) tous les partenaires sont solidairement et conjointement responsables de l'exécution du marché conformément aux dispositions de celui-ci;
- (b) un des partenaires sera nommé responsable, sera autorisé à effectuer les décaissements et à recevoir

BON A LANCER

des instructions destinées à tous les partenaires du groupement d'entreprises et au nom de ceux-ci; et

- (c) l'exécution du marché dans sa totalité, y compris les paiements, sera exclusivement menée à bien avec le partenaire responsable.

3. **Spécifications supplémentaires**

- 3.1 Les soumissionnaires sont tenus de fournir toutes les informations supplémentaires **requisés dans les DPAO.**

BON A LANCER

Formulaires de présentation de l'offre technique

Personnel affecté aux Services

Matériel affecté aux Services

Organisation des services sur site

Méthode de réalisation

Programme/Calendrier de Mobilisation

Programme/Calendrier de Prestation

Autres

BON A LANCER

Formulaires de qualification

Formulaire ELI – 1.1

Formulaire de renseignements sur le Candidat

[Le Candidat remplit le tableau ci-dessous conformément aux instructions entre crochets. Le tableau ne doit pas être modifié. Aucune substitution ne sera admise.]

Date : *[insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]*
 AAO Numéro : *[insérer le nom de l'Avis d'Appel d'Offres]*

1. Nom du Candidat : <i>[insérer le nom du Candidat]</i>	
2. En cas de groupement, noms de tous les membres : <i>[insérer le nom de chaque membre du groupement]</i>	
3.a Pays où le candidat est, ou sera légalement enregistré: <i>[insérer le nom du pays d'enregistrement]</i>	3.b Numéro d'Identification nationale des Entreprises et Associations : <i>[insérer le numéro]</i>
4. Année d'enregistrement du Candidat: <i>[insérer l'année d'enregistrement]</i>	
5. Adresse officielle du candidat dans le pays d'enregistrement : <i>[insérer l'adresse légale du Candidat dans le pays d'enregistrement]</i>	
6. Renseignement sur le représentant dûment habilité du candidat : Nom : <i>[insérer le nom du représentant du Candidat]</i> Adresse : <i>[insérer l'adresse du représentant du Candidat]</i> Téléphone/Fac-similé : <i>[insérer le numéro de téléphone/fac-similé du représentant du Candidat]</i> Adresse électronique: <i>[insérer l'adresse électronique du représentant du Candidat]</i>	
7. Ci-joint copie légalisée des originaux des documents ci-après : <i>[cocher la (les) case(s) correspondant aux documents originaux joints]</i> ☐ Document d'enregistrement, d'inscription ou de constitution de la firme nommée en 1 ci-dessus, en conformité avec la clause 4.1 des IC ☐ En cas de groupement, lettre d'intention de constituer un groupement, ou accord de groupement, en conformité avec la clause 4.1 des IC.	

BON A LANCER

Formulaire ELI – 1.2

Formulaire de renseignements sur les membres de groupement

[Le Candidat remplit le tableau ci-dessous conformément aux instructions entre crochets. Le tableau ne doit pas être modifié. Aucune substitution ne sera admise.]

Date : *[insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]*
AAO Numéro : *[insérer le nom de l'Avis d'Appel d'Offres]*

1. Nom du candidat : <i>[insérer le nom du Candidat]</i>	
2. Nom du membre du groupement : <i>[insérer le nom du membre du groupement]</i>	
3.a Pays où le membre du groupement est, ou sera légalement enregistré: <i>[insérer le nom du pays d'enregistrement du membre du groupement]</i>	3.b Numéro d'Identification nationale des Entreprises : <i>[insérer le numéro]</i>
4. Année d'enregistrement du membre du groupement: <i>[insérer l'année d'enregistrement du membre du groupement]</i>	
5. Adresse officielle du membre du groupement dans le pays d'enregistrement: <i>[insérer l'adresse légale du membre du groupement dans le pays d'enregistrement]</i>	
6. Renseignement sur le représentant dûment habilité du membre du groupement : Nom : <i>[insérer le nom du représentant du membre du groupement]</i> Adresse : <i>[insérer l'adresse du représentant du membre du groupement]</i> Téléphone/Fac-similé : <i>[insérer le numéro de téléphone/fac-similé du représentant du membre du groupement]</i> Adresse électronique : <i>[insérer l'adresse électronique du représentant du membre du groupement]</i>	
7. Ci-joint copie des originaux des documents ci-après : <i>[cocher la (les) case(s) correspondant aux documents originaux joints]</i>	
☐ Document d'enregistrement, ☐ d'inscription, ou de ☐ constitution de la firme nommée en 2 ci-dessus, en conformité avec la clause 4.1 des IC	

Formulaire FIN – 2.1

Situation financière

Nom du candidat : _____ Date : _____
 Nom de la partie au GE : _____ Numéro AAO: _____
 A compléter par le candidat et, dans le cas d'un GE, par chaque partie.

Données financières en équivalent FCFA	Antécédents pour les _____ () dernières années (équivalent milliers de FCFA)				
	Année 1	Année 2	Année 3	Année ...	Année n
Information du bilan					
Total actif (TA)					
Total passif (TP)					
Patrimoine net (PN)					
Disponibilités (D)					
Engagements (E)					
Information des comptes de résultats					
Recettes totales (RT)					
Bénéfices avant impôts (BAI)					

- ☐ On trouvera ci-après les copies des états financiers certifiés (y compris toutes les notes y afférents, et comptes de résultats) pour les années spécifiées ci-dessus et qui satisfont aux conditions suivantes :
- Ils doivent refléter la situation financière du candidat ou de la Partie au GE, et non pas celle de la maison-mère ou de filiales
 - Les états financiers** des trois dernières années présentés par un comptable employé de l'entreprise et attestés par un membre de l'Ordre des Experts Comptables et Comptables Agréés et portant la mention DGI et pour les entreprises naissantes, les justificatifs requis de leurs capacités financières (bilan d'ouverture) ; la page de certification du membre de l'OECCA du Bénin et celle portant la mention de la DGI doivent être en original ou en copie légalisée. Les entreprises naissantes et celles qui n'ont pas encore trois années d'existence devront fournir leur bilan d'ouverture et leurs états financiers de leurs années d'existence. Les soumissionnaires étrangers

devront fournir les états financiers en conformité avec la législation de leur pays d'origine certifié ou attesté par leur représentation consulaire ou diplomatique éventuelle au Bénin.

- c) Les états financiers doivent être complets et inclure toutes les notes qui leur ont été ajoutées
- d) Les états financiers doivent correspondre aux périodes comptables déjà terminées et vérifiées (les états financiers de périodes partielles ne seront ni demandés ni acceptés)

30/11/2017

Formulaire FIN – 2.2

Chiffre d'affaires annuel moyen des activités de services

Nom du candidat : _____

Date: _____

Nom de la partie au GE : _____

Numéro AAO: _____

Données sur le chiffre d'affaires annuel		
Année	Montant et monnaie	Equivalent FCFA
	_____	_____
	_____	_____
	_____	_____
	_____	_____
	_____	_____
	_____	_____
*Chiffre d'affaires moyen des activités	_____	_____

*Le chiffre d'affaires annuel moyen des activités est calculé en divisant le total des paiements ordonnancés pour les services réalisés par le nombre d'années spécifié.

BON A LANCER

Formulaire FIN 2.3

Capacité de financement

Indiquer les sources de financement (liquidités, actifs réels non grevés, lignes de crédit et autres moyens financiers nécessaires pour les besoins de trésorerie liés aux services afférents au(x) marché(s) considéré(s), nets des engagements pris par le Candidat au titre d'autres marchés comme requis.

Source de financement	Montant (FCFA équivalents)
1.	
2.	
3.	
4.	

BON A LANCER

Formulaire FIN 2.4**ATTESTATION DE CAPACITE FINANCIERE**

V/Référence

N/Référence

Nous soussignés, Banque/ _____, Société Anonyme au capital de (monnaie) _____, dont le siège social se trouve à _____, représentée par M _____, Directeur en vertu des pouvoirs dont il est investi.

Certifions par la présente que l'Entreprise xxxx _____ est titulaire d'un compte No. _____ dans nos livres.

L'Entreprise a une ligne de crédit permanente d'un montant de (*insérer le montant*). Cette ligne de crédit est utilisée à hauteur d'un montant de (*insérer le montant*) à la date d'établissement de la présente attestation. L'entreprise dispose ainsi des moyens financiers nécessaires à la réalisation du marché pour lequel elle présente une offre.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

le (date en toutes lettres)

Signature

Cachet

Formulaires de l'offre technique

Expérience de services

Personnel affecté aux services

BON A LANCER

ATTESTATION DE CAPACITE FINANCIERE

V/Référence

N/Référence

Nous soussignés, Organisme financier
 _____, Société Anonyme au capital de (monnaie)
 _____, dont le siège social se trouve à
 _____, représentée par M
 _____, Directeur en vertu des pouvoirs dont il est investi.

Certifions par la présente que l'Entreprise xxxx _____ est
 titulaire d'un compte No. _____ dans nos livres.

L'Entreprise a une ligne de crédit permanente d'un montant de (*insérer le montant*). Cette ligne de crédit est utilisée à hauteur d'un montant de (*insérer le montant*) à la date d'établissement de la présente attestation. L'entreprise dispose ainsi des moyens financiers nécessaires à la réalisation du marché pour lequel elle présente une offre.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

le (date en toutes lettres)

Signature

Cachet ,

Formulaires de l'offre technique

Expérience de services

Personnel affecté aux services

BON A LANCER

Formulaire EXP – 3.1**Expérience de services**

Nom du candidat : _____ Date : _____

Nom de la partie au GE : _____ Numéro AAO : _____

Mois/ année de départ*	Mois/ année final(e)	Identification du marché	Rôle du candidat
_____	_____	Nom du marché : Brève description des Travaux réalisés par le candidat : Nom de l'Autorité contractante : Adresse :	_____ _____
_____	_____	Nom du marché : Brève description des Travaux réalisés par le candidat : Nom de l'Autorité contractante : Adresse :	_____ _____
_____	_____	Nom du marché : Brève description des Travaux réalisés par le candidat : Nom de l'Autorité contractante : Adresse :	_____ _____
_____	_____	Nom du marché : Brève description des Travaux réalisés par le candidat : Nom de l'Autorité contractante : Adresse :	_____ _____
_____	_____	Nom du marché : Brève description des Travaux réalisés par le candidat : Nom de l'Autorité contractante : Adresse :	_____ _____
_____	_____	Nom du marché : Brève description des Travaux réalisés par le candidat : Nom de l'Autorité contractante : Adresse :	_____ _____

BON A LANCER

*Inscrire l'année civile en commençant par la plus ancienne.

SON A LANCER

Matériel (Non applicable)

Formulaire MAT

Le candidat doit fournir les détails concernant le matériel proposé afin d'établir qu'il a la possibilité de mobiliser le matériel clé dont la liste figure dans les critères de qualification. Un formulaire distinct sera préparé pour chaque pièce de matériel figurant sur la liste, ou pour du matériel de remplacement proposé par le candidat.

Pièce de matériel		
Renseignements sur le matériel	Nom du fabricant	Modèle et puissance
	Capacité	Année de fabrication
Position courante	Localisation présente	
	Détails sur les engagements courants	
Provenance	Indiquer la provenance du matériel ☐ en possession ☐ en location ☐ en location-vente ☐ fabriqué spécialement	

Les renseignements suivants seront omis pour le matériel en possession du Candidat.

Propriétaire	Nom du Propriétaire	
	Adresse du Propriétaire	
	Téléphone	Nom et titre de la personne à contacter
	Télécopie	Télex
Accords	Détails de la location / location-vente / accord de fabrication	

BON A LANCER

Personnel

Formulaire PER -1

Personnel proposé

Le Candidat doit fournir les noms de personnels ayant les qualifications requises exigées. Les renseignements concernant leur expérience devront être indiqués dans le Formulaire ci-dessous à remplir pour chaque candidat.

1.	Désignation du poste
	Nom
2.	Désignation du poste
	Nom
3.	Désignation du poste
	Nom
4.	Désignation du poste
	Nom

BON A LANCER

Formulaire PER-2

Curriculum vitae du Personnel proposé

Nom du Candidat

Poste

**Renseignements
personnels**

Nom

Date de naissance

Qualifications professionnelles

Employeur actuel

Nom de l'employeur

Adresse de l'employeur

Téléphone

Contact (responsable / chargé du personnel)

Télécopie

E-mail

Emploi tenu

Nombre d'années avec le présent employeur

Résumer l'expérience professionnelle des 20 dernières années en ordre chronologique inverse. Indiquer l'expérience technique et de gestionnaire pertinente pour le projet.

De	À	Société / Projet / Position / expérience technique et de gestionnaire pertinente

BON A LANCER

Nom *[insérer le nom complet du personnel clé proposé pour le poste]*

Signature *[insérer la signature du personnel clé proposé pour le poste]*